



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-226

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2022

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2022-10-06-00008 - Arrêté Jury VAE BCP Maintenance des Équipements Industriels - 15/11/2022 (1 page)	Page 5
84-2022-10-07-00014 - Arrêté Jury VAE BCP Maintenance des Véhicules Option VP - 15/11/2022 (1 page)	Page 6
84-2022-10-06-00009 - Arrêté Jury VAE BCP Techniques d'Interventions sur Installations Nucléaires - 08/11/2022 (1 page)	Page 7
84-2022-10-06-00010 - Arrêté Jury VAE BTS Assurance - 20/10/2022 (1 page)	Page 8
84-2022-10-10-00019 - Arrêté Jury VAE BTS Gestion des Transports et Logistique Associée - 30/11/2022 (1 page)	Page 9
84-2022-10-10-00020 - Arrêté Jury VAE BTS Management Opérationnel de la Sécurité - 17/11/2022 (1 page)	Page 10
84-2022-10-07-00012 - Arrêté Jury VAE CAP Maintenance des Véhicules Option VP - 15/11/2022 (1 page)	Page 11
84-2022-10-07-00013 - Arrêté Jury VAE CAP Maintenance des Véhicules Option VTR - 15/11/2022 (1 page)	Page 12

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2022-10-13-00008 - Arrêté n° 2022-07-0093 du 13 octobre 2022 portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de la Loire (2 pages)	Page 13
--	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-10-11-00010 - Microsoft Word - Arr modif aut CSAPA APRETO FA ATR avec modif PPS Sige.docx (3 pages)	Page 15
84-2022-10-11-00011 - Microsoft Word - Arr modif aut CSAPA APRETO FA ATR avec modif PPS Sige.docx (3 pages)	Page 18

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2022-02-17-00008 - 2022-14-0054 SESSAD Aline Renard chgt ad (4 pages)	Page 21
84-2022-10-12-00003 - 2022-14-0264 EHPAD Joseph Avet chgt ad et nom EHPAD Le Chant du Fier (4 pages)	Page 25
84-2022-10-01-00002 - 2022-14-0329 EHPAD La Rose des Vents PASA (4 pages)	Page 29

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2022-10-13-00005 - ARS ARA DOS 2022 10 13 2022 17 0409 (3 pages)	Page 33
---	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2022-10-14-00001 - 00206BF51A5A221013180208?? Arrêté de fermeture oxygène (4 pages)	Page 36
--	---------

84-2022-10-17-00007 - Portant modification de la décision n°2022-19-0047 sur la majoration de la prime de solidarité territoriale (4 pages)

Page 40

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2022-10-10-00021 - Arrêté N° 2022-17-0360 portant refus au Centre Hospitalier du Forez de l'autorisation de l'activité de soins de longue durée, sur le site de Feurs (2 pages)

Page 44

84-2022-10-10-00022 - Arrêté N° 2022-17-0364 portant autorisation au Centre Hospitalier de Montluçon Nérès-les-Bains, du changement de lieu d'implantation de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation, spécialisées affections cardiovasculaires, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel, sur le site du Centre Hospitalier de Montluçon vers le site du centre hospitalier de Nérès les Bains (2 pages)

Page 46

84-2022-10-13-00006 - Arrêté n°2022-17-0355 portant renouvellement, au Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, des autorisations de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques sur le site de l'hôpital Estaing à Clermont-Ferrand (2 pages)

Page 48

84-2022-10-10-00018 - Arrêté n°2022-17-0362 portant refus à la SAS Clinique du Parc Lyon de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents et spécialisés pour les affections de l'appareil locomoteur, selon la modalité adulte, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel, sur le site de la Clinique du Parc Lyon (3 pages)

Page 50

84-2022-10-10-00017 - Arrêté n°2022-17-0363 portant autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés pour les affections de l'appareil locomoteur, selon la modalité adulte, exercée sous forme d'hospitalisation à temps complet et à temps partiel, au profit de la SAS Clinique SSR Château Gleteins, sur le site de la Clinique SSR de Gleizé (4 pages)

Page 53

84-2022-10-17-00002 - Arrêté n°2022-17-0402 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ouverte du 03 novembre 2022 au 05 janvier 2023 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (51 pages)

Page 57

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2022-10-13-00007 - Arrêté n° 2022/09-32 du 13 octobre 2022 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Isère (3 pages)

Page 108

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2022-10-17-00005 - Arrêté DREAL-SG-2022-107 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (14 pages)

Page 111

84-2022-10-17-00006 - Arrêté DREAL-SG-2022-108 portant subdélégation de signature au titre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 125

84-2022-10-17-00004 - Arrêté DREAL-SG-2022-88 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (11 pages) Page 127

84_Präfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2022-10-14-00002 - Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2022_10_04_22 relatif à la composition des jurys des recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022. (3 pages) Page 138

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2022-10-17-00003 - Arrêté préfectoral n° 2022-311 du 17 octobre 2022 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, ensemble son annexe. (5 pages) Page 141

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/382
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/382 du 6 octobre 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS, est composé comme suit pour la session 2022 :

BELLEMIN CLEMENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
DELPECH FRANCOISE	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
GALISSIER MATTHIEU	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	VICE PRESIDENT DE JURY
LABROUSSE HELENE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	
MOUTONS PIERRE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ à LE PONT DE BEAUVOISIN le mardi 15 novembre 2022 à 08:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/390
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/390 du 7 octobre 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP MAINT.VEHIC.AUTO.:VOITURES PARTIC, est composé comme suit pour la session 2022 :

BELLEMIN CLEMENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
DELPECH FRANCOISE	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
LABROUSSE HELENE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	
MOUTONS PIERRE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	
PLANCHE CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ à LE PONT DE BEAUVOISIN le mardi 15 novembre 2022 à 09:45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/383
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/383 du 6 octobre 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP TECHNIQUES D'INTERVENTIONS SUR INSTALLATIONS NUCLEAIRES, est composé comme suit pour la session 2022 :

BAUSSAND PATRICK	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
MOUTONS PIERRE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	
OULIEU AUDREY	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
RIGAL RICHARD	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
ROZ ETIENNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LES CATALINS à MONTELIMAR CEDEX le mardi 08 novembre 2022 à 07:45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/384
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/384 du 6 octobre 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ASSURANCE, est composé comme suit pour la session 2022 :

ARSAC CECILE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
BEAL FRANCOIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
CHABERT LAURENCE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
MOUSSET GILLES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
RUCHON GILLES	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
SALIVET JOEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER DU DAUPHINE à ROMANS SUR ISERE CEDEX le jeudi 20 octobre 2022 à 08:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/393
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/393 du 10 octobre 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIEE, est composé comme suit pour la session 2022 :

GAUCHER MARIAN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
GUERIN DENIS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	
MIANI PATRICK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	
MIANI YVETTE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
RUCHON GILLES	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LES CATALINS à MONTELMAR CEDEX le mercredi 30 novembre 2022 à 09:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/392
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/392 du 10 octobre 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MANAGEMENT OPERATIONNEL DE LA SECURITE, est composé comme suit pour la session 2022 :

LERUSTE LEILA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MAHJOUBI SEMIH	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
PROUIN NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
RUCHON GILLES	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER MARIUS BOUVIER à TOURNON SUR RHONE CEDEX le jeudi 17 novembre 2022 à 08:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/388
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/388 du 7 octobre 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP MAINTENANCE VEHICULES AUTO. OPT V. PARTICULIER, est composé comme suit pour la session 2022 :

BELLEMIN CLEMENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
LABROUSSE HELENE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	
MOUTONS PIERRE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	
PLANCHE CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ à LE PONT DE BEAUVOISIN le mardi 15 novembre 2022 à 12:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/389
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/389 du 7 octobre 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION B - VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER, est composé comme suit pour la session 2022 :

BELLEMIN CLEMENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
LABROUSSE HELENE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	
MOUTONS PIERRE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	
PLANCHE CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ à LE PONT DE BEAUVOISIN le mardi 15 novembre 2022 à 14:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

Arrêté n° 2022-07-0093

Portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de la Loire

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1956 accordant la licence numéro 262 pour la création de l'officine de pharmacie, 68 rue Gambetta à LA RICAMARIE (42150) ;

Considérant l'avis favorable en date du 13 juillet 2022 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à la demande portant sur l'opération de restructuration du réseau officinal, reçue le 27 juin 2022, présentée conjointement par :

- M. Pascal MOLINSKI, pharmacien titulaire de la SARL « PHARMACIE MOLINSKI », sise 23 rue Gambetta à LA RICAMARIE (42150),
- M. Jean-Jacques CHAUSSARD, pharmacien titulaire de la SELAS « GRANDE PHARMACIE DU CENTRE », sise 1 place Raspail à LA RICAMARIE (42150),

qui consiste à la cession de clientèle et de l'achalandage de la SARL « PHARMACIE MOLINSKI » au profit de la SELAS « GRANDE PHARMACIE DU CENTRE » ;

Considérant l'acte de cession signé le 30 septembre 2022 ;

Considérant le courrier de M. Pascal MOLINSKI, reçu le 5 octobre 2022 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, confirmant la fermeture définitive de son officine de pharmacie à compter du 1^{er} octobre 2022 et par lequel il restitue sa licence ;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 8 décembre 1956 accordant la licence numéro 262 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie, 68 rue Gambetta à LA RICAMARIE (42150), est abrogé.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de la Santé et de la Prévention,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de la Délégation départementale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 13 octobre 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

Arrêté n° 2022-12-0098

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO géré par l'association APRETO, 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE à compter du 1^{er} novembre 2022 (transformation de deux places de familles d'accueil en deux places d'appartement thérapeutique relais)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L.313-5 relatifs aux autorisations ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D. 3411-1 à D 3411-10 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu l'article 38 de la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la circulaire n° DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2010-354 du 28 mai 2010 portant autorisation de fonctionnement pour une durée de trois ans à compter du 28 mai 2010 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie APRETO, géré par l'association APRETO;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-893 du 20 avril 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO géré par l'association APRETO, 61 rue du Château Rouge 74100 ANNEMASSE ;

Vu l'arrêté 2018-151 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 28 février 2018 portant modification d'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO, géré par l'association APRETO, 61 rue du Château Rouge -74100 ANNEMASSE à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2019-12-0011 portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO, 61 rue du Château Rouge – 74100 ANNEMASSE, de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) ;

Vu le courrier du président de l'association APRETO en date du 19 mai 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association APRETO en date 16 juin 2022 demandant la transformation de deux places de familles d'accueil en deux places d'appartement thérapeutique relais ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2018-151 du 28 février 2018 portant modification d'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO est modifié comme suit :

Le CSAPA géré par l'association APRETO est autorisé, à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- En qualité de CSAPA généraliste ambulatoire
- En qualité de CSAPA avec hébergement pour huit places en appartement thérapeutique relais et quatre places en réseau de familles d'accueil

Ces modifications sont mises en œuvre par l'association APRETO à budget constant par redéploiement de moyens.

La présente autorisation viendra à échéance le 28 mai 2025.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation prévue aux articles L. 312-8, D. 312-203 et D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : La structure concernée est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association APRETO, 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE

N° FINESS EJ : 74 000 214 2

Etablissement : CSAPA APRETO

N° FINESS ET :

ANNEMASSE : 74 000 216 7

CLUSES : 74 000 884 2

THONON LES BAINS : 74 000 217 5

Code catégorie : 197 - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Code discipline : 508 - Accueil orientation soins accompagnement personnes en difficultés spécifiques

Code clientèle : 853 - Personnes souffrant d'addictions

Code fonctionnement : 97 - Types d'activités indifférenciées (21 – accueil de jour ; 15 : placement en famille d'accueil ; 37 - accueil et prise en charge en appartement thérapeutique relais)

Nombre de places : quatre places en familles d'accueil et huit places en appartement thérapeutique relais

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon le 22/10/2022

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué de la prévention et de la protection de la santé

Marc Maisonnny

Arrêté n° 2022-12-0098

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO géré par l'association APRETO, 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE à compter du 1^{er} novembre 2022 (transformation de deux places de familles d'accueil en deux places d'appartement thérapeutique relais)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L.313-5 relatifs aux autorisations ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D. 3411-1 à D 3411-10 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu l'article 38 de la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la circulaire n° DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2010-354 du 28 mai 2010 portant autorisation de fonctionnement pour une durée de trois ans à compter du 28 mai 2010 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie APRETO, géré par l'association APRETO;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-893 du 20 avril 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO géré par l'association APRETO, 61 rue du Château Rouge 74100 ANNEMASSE ;

Vu l'arrêté 2018-151 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 28 février 2018 portant modification d'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO, géré par l'association APRETO, 61 rue du Château Rouge -74100 ANNEMASSE à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2019-12-0011 portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO, 61 rue du Château Rouge – 74100 ANNEMASSE, de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) ;

Vu le courrier du président de l'association APRETO en date du 19 mai 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association APRETO en date 16 juin 2022 demandant la transformation de deux places de familles d'accueil en deux places d'appartement thérapeutique relais ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2018-151 du 28 février 2018 portant modification d'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO est modifié comme suit :

Le CSAPA géré par l'association APRETO est autorisé, à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- En qualité de CSAPA généraliste ambulatoire
- En qualité de CSAPA avec hébergement pour huit places en appartement thérapeutique relais et quatre places en réseau de familles d'accueil

Ces modifications sont mises en œuvre par l'association APRETO à budget constant par redéploiement de moyens.

La présente autorisation viendra à échéance le 28 mai 2025.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation prévue aux articles L. 312-8, D. 312-203 et D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : La structure concernée est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association APRETO, 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE

N° FINESS EJ : 74 000 214 2

Etablissement : CSAPA APRETO

N° FINESS ET :

ANNEMASSE : 74 000 216 7

CLUSES : 74 000 884 2

THONON LES BAINS : 74 000 217 5

Code catégorie : 197 - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Code discipline : 508 - Accueil orientation soins accompagnement personnes en difficultés spécifiques

Code clientèle : 853 - Personnes souffrant d'addictions

Code fonctionnement : 97 - Types d'activités indifférenciées (21 – accueil de jour ; 15 : placement en famille d'accueil ; 37 - accueil et prise en charge en appartement thérapeutique relais)

Nombre de places : quatre places en familles d'accueil et huit places en appartement thérapeutique relais

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon le 22/10/2022

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué de la prévention et de la protection de la santé

Marc Maisonnny

Arrêté N° 2022-14-0054

Portant changement d'adresse du site secondaire « Annexe SESSAD Aline Renard » situé à GIVORS (69700) du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD Aline Renard » à RILLIEUX-LA-PAPE (69140)

GESTIONNAIRE : FONDATION OVE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8284 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Aline Renard » à RILLEUX-LA-PAPE à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-10-0148 du 30 septembre 2020 portant réduction de capacité de 7 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Aline Renard » à RILLEUX-LA-PAPE pour permettre la labellisation d'un Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-10-150 du 4 juin 2021 portant extension de capacité de 14 places du SESSAD Aline Renard pour enfants et adolescents avec troubles du spectre de l'autisme, situé 3 Montée de Cras à GIVORS, réduction de 12 places sur le site principal du SESSAD Aline Renard de RILLIEUX LA PAPE et création d'un établissement secondaire de 12 places à LYON 4 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Considérant l'attestation du gestionnaire en date du 10 février 2022 de l'adresse du site secondaire SESSAD « Annexe SESSAD Aline Renard » au 28 rue Longarini à GIVORS (69700) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à La Fondation OVE pour le fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD Aline Renard » sis 4 Boulevard de Lattre de Tassigny à RILLIEUX LA PAPE (69140) est accordée pour un changement d'adresse du site secondaire « Annexe SESSAD Aline Renard » initialement situé au CMPP René Milliex - 3 Montée de Cras - BP 82 à GIVORS Cedex (69702) au 28 rue Longarini à GIVORS (69700).

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement du SESSAD pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 17/02/2022

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement d'adresse d'un site secondaire

Entité juridique : FONDATION OVE

Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 VAULX EN VELIN

N° FINESS EJ : 69 079 343 5

Statut : 63 - Fondation

Etablissement principal : SESSAD Aline Renard

Adresse : 4 Boulevard de Lattre de Tassigny - 69140 RILLIEUX LA PAPE

N° FINESS ET : 69 003 082 0

Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	51	2021-10-0150	3-20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2017

Etablissement secondaire : SESSAD Aline Renard site Lyon

Adresse : 27 rue Valentin Couturier - 69004 LYON

N° FINESS ET : 69 005 037 2

Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	12	2021-10-0150	3-20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2017

Etablissement secondaire : Annexe SESSAD Aline Renard

Ancienne adresse : CMPP René Milliex - 3 Montée de Cras - BP 82 - 69702 GIVORS Cedex

Nouvelle adresse : 28 rue Longarini - 69700 GIVORS

N° FINESS ET : 69 004 123 1

Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	24	2021-10-0150	3-20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2017
02	PCPE	02/01/2019

Arrêté N°2022-14-0264

Arrêté Départemental n°2022-08031

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD JOSEPH AVET » à THÔNES (74230) par :

- **changement d'adresse ;**
- **changement de dénomination en 'EHPAD LE CHANT DU FIER » ;**
- **autorisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places**

GESTIONNAIRE : MAISON DE RETRAITE THÔNES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – "Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein d'EHPAD" ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8366 et Départemental n°17-00210 en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « MAISON DE RETRAITE THÔNES » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD JOSEPH AVET » à THÔNES (74230) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2019-14-0007 et Départemental n°19-00537 en date du 7 mars 2019 portant réduction de capacité de 43 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Joseph Avet » à compter du 1^{er} janvier 2019, portant la capacité à 106 lits et places ;

Considérant l'instruction DGCS/SD.3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant que le PASA permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant l'avis favorable à l'installation au sein de l'EHPAD, émis par les autorités compétentes lors de la visite de conformité du 24 février 2022 attestant de la mise en œuvre du pôle d'activités et de soins conforme aux préconisations du cahier des charges du dispositif PASA ainsi que la nouvelle adresse de la structure au 10 rue du 8 mai à THÔNES (74230) ;

Considérant la délibération du conseil d'administration en date du 7 décembre 2021 attestant de la nouvelle dénomination de l'EHPAD « Joseph Avet » en « EHPAD Le Chant du Fier » ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Maison de Retraite Thônes pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD JOSEPH AVET » sis Route du Château à THÔNES (74230) est modifiée par :

- Un changement de dénomination de l'établissement en « EHPAD LE CHANT DU FIER » ;
- Un changement d'adresse de la structure au 10 rue du 8 mai à THÔNES (74230) ;
- La création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places sans extension de capacité à compter de 2022.

La capacité globale de l'établissement reste inchangée.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 12/10/2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Martial SADDIER

Pour le Président
Le Vice-Président délégué
Joël BAUD-GRASSET

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA), changement d'adresse et de dénomination

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE THÔNES

Adresse : Route du Château – 74230 THÔNES

N° FINESS EJ : 74 000 0310

Statut : 21 – Etablissement social et médico-social communal

Etablissement (ancien nom) : EHPAD JOSEPH AVET

Etablissement (nouveau nom) : EHPAD LE CHANT DU FIER

Ancienne adresse : Route du Château - 74230 THÔNES

Nouvelle adresse : 10 rue du 8 mai 1945 - 74230 THÔNES

N° FINESS ET : 74 078 123 2

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D

Equipements :

n°	Discipline	Triplet		Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
		Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	84	ARS n°2019-14-0007 et Départemental n°19-00537	84	ARS n°2019-14-0007 et Départemental n°19-00537
2	924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	ARS n°2019-14-0007 et Départemental n°19-00537	12	ARS n°2019-14-0007 et Départemental n°19-00537
3	657 Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	2	ARS n°2019-14-0007 et Départemental n°19-00537	2	ARS n°2019-14-0007 et Départemental n°19-00537
4	657 Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Âgées Dépendantes	2	ARS n°2019-14-0007 et Départemental n°19-00537	2	ARS n°2019-14-0007 et Départemental n°19-00537
5	657 Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	ARS n°2019-14-0007 et Départemental n°19-00537	6	ARS n°2019-14-0007 et Départemental n°19-00537
6	961 Pôle d'Activités et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-	-	0*	Le présent arrêté

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Arrêté N° 2022-14-0329

Arrêté Départemental N°2022-08400

Portant autorisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD La Rose des Vents » situé à MARNAZ (74460)

GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – "Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein d'EHPAD" ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8379 et Départemental n°17-00219 en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier Alpes Léman pour le fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Edelweiss » à AMBILLY (74100), « EHPAD Peterschmitt » à BONNEVILLE (74130) et « EHPAD Les Corbattes » à MANARZ (74460) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0036 et Départemental n°07349 en date du 29 août 2022 portant autorisation de changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Corbattes » situé à MARNAZ (74460) en « EHPAD RESIDENCE LA ROSE DES VENTS » et changement d'adresse au 104 rue Simone Veil à Marnaz suite à reconstruction ;

Considérant l'instruction DGCS/SD.3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant que le PASA permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant l'avis favorable à l'installation au sein de l'EHPAD, émis par les autorités compétentes lors des visites de conformité des 9 et 31 mars 2022 attestant de la mise en œuvre du pôle d'activités et de soins conforme aux préconisations du cahier des charges du dispositif PASA ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier Alpes Léman pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD La Rose des Vents » sis 104 rue Simone Veil à MARNAZ (74460) est accordée pour la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places sans extension de capacité à compter du 1^{er} octobre 2022.

La capacité globale de l'établissement reste inchangée.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Département de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 01/10/2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Pour le Vice-président délégué
Jean-Marc PEILLEX

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER (CH) ALPES LEMAN
Adresse : 558 route de Findrol - BP20 500 - 74130 CONTAMINE SUR ARVE
N° FINESS EJ : 74 079 025 8
Statut : 13 - Etablissement Public Communal Hospitalier

Etablissement principal : EHPAD LES EDELWEISS
Adresse : 8 rue Ravier - 74100 AMBILLY
N° FINESS ET : 74 078 803 9
Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	80	ARS n°2016-8379 et Départemental n°17-00219
2	657 Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	5	ARS n°2016-8379 et Départemental n°17-00219

Etablissement secondaire : EHPAD PETERSCHMITT
Adresse : 113 Avenue de Genève - 74130 BONNEVILLE
N° FINESS ET : 74 078 513 4
Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	74	ARS n°2016-8379 et Départemental n°17-00219
2	962 Unité d'Hébergement Renforcée (UHR)	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	ARS n°2016-8379 et Départemental n°17-00219

Etablissement secondaire : EHPAD RESIDENCE LA ROSE DES VENTS
Adresse : 104 rue Simone Veil - 74460 MARNAZ
N° FINESS ET : 74 078 875 7
Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet				Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	Capacité autorisée	Dernière autorisation
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	80	ARS n°2016-8379 et Départemental n°17-00219	80	ARS n°2016-8379 et Départemental n°17-00219
	961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-	-	0*	Le présent arrêté

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Arrêté N° 2022-17-0409

Rejetant de la demande d'autorisation de transfert d'une officine de SAINT PRIEST (69)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1978 accordant la licence de création d'officine n° 69#001001 pour la pharmacie d'officine située à SAINT PRIEST (69800) au 6 rue Henri Alain Fournier – 69800 SAINT PRIEST

Considérant la demande présentée par Emma FAVRE-ROCHEX, représentant Madame KEUGNE-TALLA épouse MUKAM, pharmacien titulaire exploitant la SARL Pharmacie KEUGNE-TALLA-MUKAM, pour le transfert de l'officine sis 6 Rue Henri Alain Fournier 69800 SAINT-PRIEST- (69800) vers un local situé 8 Avenue Georges Pompidou, au sein de cette même commune ; dossier déclaré complet le 16 juin 2022;

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 29 juillet 2022 ;

Considérant l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 29 juillet 2022 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne Rhône-Alpes du 28 juillet 2022 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 29 juin 2022 ;

Considérant que le local actuel de la pharmacie est situé au 6 Rue Henri Alain Fournier 69800– sur la commune de SAINT-PRIEST, dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la santé publique par : Au nord l'autoroute A43, à l'ouest le chemin de Lortaret, la rue de la Croix-Rousse, la rue Jules Ferry, la rue de l'égalité et la route de Mons, au sud la limite communale et la route d'Heyrieux, à l'est la rocade E ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au 8 Avenue Georges Pompidou – 69800 SAINT-PRIEST, sur la même commune, à une distance de 2.2 kilomètres par voie piétonnière dans le quartier, délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la santé publique par : au nord l'avenue Jean Jaurès, la rue Henri Maréchal et la rue Edmond Rostand, à l'est la rue de l'égalité, au

sud et à l'ouest le boulevard des roses, les usines Sobecamat, l'avenue de la gare, la rue de l'industrie et la rue Aristide Briand ;

Considérant la présence des officines Pharmacie Dubost sis CCAL Ménival les gravières et Pharmacie Bel air située rue du 8 mai 1945, dans le quartier d'origine, située respectivement à 450 et 800 mètres par voie piétonnière de l'officine à transférer;

Considérant par conséquent que le transfert sollicité ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant, que pour satisfaire au caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins en population, le transfert doit répondre à l'ensemble des conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant les permis de construire versés au dossier faisant état de la construction de 1307 logements dans le quartier d'accueil à proximité de la nouvelle officine ;

Considérant la présence de 4 officines de pharmacie dans le quartier d'accueil ;

Considérant la proximité de la Pharmacie Viret sis 96 avenue Jean Jaurès assurant en partie la desserte de la nouvelle population induite par la construction de nouveaux logements ;

Considérant que le transfert n'approvisionnera pas la même population, ni une population jusqu'ici non desservie, ni une population dont l'évolution démographique prévisible est suffisante au regard de la densité officinale du quartier d'accueil ;

Considérant, ainsi, que le transfert envisagé ne répond pas de façon optimale aux besoins de la population résidente du quartier d'accueil conformément aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande de licence prévue par l'article L 5125-18 du Code de la santé publique présentée par Madame KEUGNE-TALLA-MUKAM, titulaire de l'officine EURL KEUGNE-TALLA-MUKAM, sise 6, rue Henri Alain Fournier – 69800 SAINT PRIEST, pour le transfert de l'officine dans un local situé 8 avenue Georges Pompidou, au sein de cette même commune, est rejetée.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.
 - d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention,
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins et le directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 octobre 2022

Le directeur de la délégation départementale
du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Philippe GUETAT

Arrêté n° 2022-02-42

portant suppression de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical accordée au site de rattachement de la société LINDE HOMECARE France sise 460 rue de la LEYSSE 73000 CHAMBERY

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5, L.5232-3 et R.4211-15 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° 2013 – 5960 en date du 17 décembre 2013 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical;

Considérant le courrier de Monsieur Christian GRANGE, directeur général de LINDE HOMECARE France en date du 1^{er} septembre 2022 signalant que l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical n'est plus exercée sur le site de rattachement situé 460, rue de la LEYSSE – 73000 CHAMBERY, et sollicitant la suppression de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médicale,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L. 4211-5 du code de la santé publique accordée au site de rattachement LINDE HOMECARE France, pour la dispensation de l'oxygène médical à domicile situé 460 rue de la Leysse – 73000 CHAMBERY, est supprimée.

Article 2 : L'arrêté 17 décembre 2013 est abrogé.

Article 3: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- . d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- . d'un recours administratif auprès du Ministre de la santé et de la prévention ;
- . d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- . pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- . pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 4: Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et Directeur de la Direction Départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **13 OCT. 2022**

Pour le directeur général et la délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie


Catherine PERROT

Décision N°2022-19-0126

Portant modification de la décision n°2022-19-0047 sur la majoration de la prime de solidarité territoriale

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6146-3, L.6146-4, R.6146-25, R.6146-26, R.6152-4-1, R.6152-404, R.6152-501, R.6152-604, D.6152-23-1, D.6152-417, D.6152-514-1, et D.6152-612-1 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1643 du 13 décembre 2021 relatif au régime indemnitaire des membres du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé

Vu le décret 2021-1655 du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 fixant le montant du plafond des dépenses engagées par un établissement public de santé au titre d'une mission de travail temporaire ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 modifié relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 de l'arrêté du 15 décembre 2021, le directeur général de l'agence régionale de santé peut, par arrêté pris après avis de la commission régionale paritaire, autoriser une minoration ou une majoration des montants de la prime de solidarité territoriale par établissement et par spécialité, dans la limite de 20 % ;

Considérant les activités normées les plus en tension, répondant à des besoins populationnels essentiels, à savoir les services d'urgences, de soins critiques et les services de maternité ainsi que les spécialités médicales nécessaires pour leur réalisation ;

Considérant l'attention particulière qui doit être portée à des établissements en raison de leur rôle dans l'offre de soins sur le territoire ;

Considérant les données issues de l'enquête hivernale de novembre-décembre 2021 relatives aux tensions dans les services d'urgences, considérant les données relatives aux vacances de postes de praticiens hospitaliers suite au premier tour de recrutement 2021, les données issues de l'enquête

régionale intérim conduites en 2019, les données relatives au nombre d'accouchements au sein des services de maternité ;

Considérant l'enquête relative à la mise en place de la prime de solidarité territoriale conduite auprès des établissements de santé, pilotes des groupements hospitaliers territoriaux, à l'issue du premier semestre 2022 ;

Considérant l'état des lieux ainsi établi et les données relatives aux vacances de postes de praticiens hospitaliers suite au deuxième tour de recrutement 2021 et au premier tour de recrutement 2022 ;

Considérant que des établissements rencontrent des difficultés aigues de recrutement sur certaines spécialités ;

Considérant que des établissements, qui jouent un rôle important dans l'accès aux soins sur leur territoire, connaissent des difficultés de recrutement sur la quasi-totalité des spécialités ;

Considérant l'avis favorable de la commission régionale paritaire Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 février 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission régionale paritaire Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 septembre 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 : Une majoration de 20 % des montants de la prime de solidarité territoriale fixés par l'article 5 de l'arrêté du 15 décembre 2021 susvisée est autorisée, pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Pour la mise en œuvre du dispositif de solidarité territoriale comportant l'attribution d'une compensation aux praticiens hospitaliers exerçant à temps plein qui réalisent une activité partagée au-delà de leurs obligations de service dans plusieurs établissements publics de santé, la convention cadre approuvée par décision du 11 février 2022 doit être signée par les établissements partenaires.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 octobre 2022

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne Rhône Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Annexe

Liste des établissements autorisés, par spécialité, à bénéficier d'une majoration de la prime d'exercice territoriale

Etablissements public de santé d'accueil	Spécialité
Centre hospitalier d'Ardèche Méridionale	Urgence
Centre hospitalier de Thonon	Urgence
Centre hospitalier de Roanne	Urgence
Centre hospitalier de Valence	Urgence
Centre hospitalier universitaire de Grenoble Alpes	Urgence

Centre hospitalier d'Albertville-Moutiers	Gynécologie-Obstétrique
Centre hospitalier Alpes Léman	Gynécologie-Obstétrique
Centre hospitalier de Givors	Gynécologie-Obstétrique
Centre hospitalier du Gier	Gynécologie-Obstétrique
Centre hospitalier d'Ardèche Méridionale	Gynécologie-Obstétrique
Centre hospitalier Bugey Sud (Belley)	Gynécologie-Obstétrique
Centre hospitalier Vallée de la Maurienne	Gynécologie-Obstétrique

Centre hospitalier d'Albertville-Moutiers	Pédiatrie
Centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne	Pédiatrie
Hôpitaux Drome Nord	Pédiatrie
Centre hospitalier Bugey Sud (Belley)	Pédiatrie
Centre hospitalier d'Ardèche Méridionale	Pédiatrie
Centre hospitalier Alpes Léman	Pédiatrie
Centre hospitalier de Givors	Pédiatrie
Centre hospitalier du Gier	Pédiatrie

Groupement hospitalier Portes de Provence	Médecine Intensive – Anesthésie réanimation
Centre hospitalier de Thonon	Médecine Intensive – Anesthésie réanimation
Centre hospitalier Alpes Léman	Médecine Intensive – Anesthésie réanimation
Centre hospitalier Bugey Sud (Belley)	Médecine Intensive – Anesthésie réanimation
Centre hospitalier de Saint Julien en Genevois	Médecine Intensive – Anesthésie réanimation
Centre hospitalier de Firminy (Le Corbusier)	Médecine Intensive – Anesthésie réanimation
Centre hospitalier de Thonon	Médecine Intensive – Anesthésie réanimation

Centre hospitalier d'Albertville-Moutiers	Anesthésie réanimation
Centre hospitalier d'Ardèche Méridionale	Anesthésie réanimation
Centre hospitalier de Givors	Anesthésie réanimation
Centre hospitalier du Gier	Anesthésie réanimation
Centre hospitalier Bugey Sud (Belley)	Anesthésie réanimation
Centre hospitalier de Bourgoin-Jallieu	Anesthésie réanimation
Centre hospitalier Vallée de la Maurienne	Anesthésie réanimation

Centre hospitalier Bugey Sud (Belley)	Radiologie
Centre hospitalier de Brioude	Radiologie
Centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne	Radiologie
Centre hospitalier de Thonon	Radiologie
Centre hospitalier d'Alberville-Moutiers	Radiologie
Centre hospitalier de Villefranche	Radiologie
Centre hospitalier du Gier	Radiologie

Centre hospitalier de Bourg-en-Bresse	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier du Haut Bugey (Oyonnax)	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier de Moulins-Yzeure	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier de Montluçon	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier de Privas	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier d'Ardèche Nord (Annonay)	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier d'Ambert	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier d'Aurillac	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier de Saint Flour	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier de Mauriac	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier de Die	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier du Forez	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier de Bourg Saint Maurice	Toutes spécialités médicales

Arrêté N° 2022-17-0360

Portant refus au Centre Hospitalier du Forez de l'autorisation de l'activité de soins de longue durée, sur le site de Feurs

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R.6122-34 ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0540 du 03 février 2022 portant fixation, pour l'année 2022, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2022-17-0117 du 25 février 2022 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ouverte du 17 mars au 19 mai 2022 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier du Forez, 10 avenue des Monts du Soir – BP 219 – 42605 Montbrison Cedex , en vue d'obtenir l'autorisation de l'activité de soins de longue durée, sur le site de Feurs ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 13 septembre 2022 ;

Considérant que la demande est compatible avec l'objectif du schéma régional de santé qui prévoit d'améliorer l'accès aux soins de longue durée en renforçant le maillage territorial ;

Considérant que toutefois qu'en l'état, la soutenabilité budgétaire de l'opération projetée n'est pas établie ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier du Forez, 10 avenue des Monts du Soir – BP 219 – 42605 Montbrison Cedex , en vue d'obtenir l'autorisation de l'activité de soins de longue durée, sur le site de Feurs, est refusée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 OCT. 2022

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté N° 2022-17-0364

Portant autorisation au Centre Hospitalier de Montluçon Nérès-les-Bains, du changement de lieu d'implantation de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation, spécialisées affections cardiovasculaires, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel, sur le site du Centre Hospitalier de Montluçon vers le site du centre hospitalier de Nérès les Bains

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 modifié du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0540 du 03 février 2022 portant fixation, pour l'année 2022, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2022-17-0117 du 25 février 2022 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ouverte du 17 mars au 19 mai 2022 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier de Montluçon-Nérès les Bains, Avenue du 8 mai 1945 03113 Montluçon Cedex en vue d'obtenir l'autorisation de modification du lieu d'implantation de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation, spécialisées affections cardiovasculaires, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel, sur le site du Centre Hospitalier de Montluçon vers le site du centre hospitalier Nérès-les-Bains ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 13 septembre 2022 ;

Considérant que le projet ne modifie pas la réponse aux besoins de santé de la population dans la mesure où il n'impacte pas le projet médical ayant soutenu la mise en place de ce service et dans le but d'utiliser des locaux adaptés à ce type de prise en charge sur le site du Centre Hospitalier de Nérès-les-Bains ;

Considérant que la demande n'a pas d'impact sur le bilan quantifié de l'offre de soins dans la mesure où elle concerne un changement de lieu d'implantation dans la même zone de santé « Allier-Puy-de-Dôme » ;

Considérant que la demande répond aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement mentionnées aux articles L6123-1 et L.6124-1 du code de la santé publique notamment

pour assurer la continuité des soins sur le site du centre hospitalier de Nérís-les-Bains et les conditions de transferts vers le site du centre Hospitalier de Montluçon en cas d'urgence ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier de Montluçon-Nérís les Bains, Avenue du 8 mai 1945 03113 Montluçon Cedex en vue d'obtenir l'autorisation de modification du lieu d'implantation de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation, spécialisées affections cardiovasculaires, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel, sur le site du Centre Hospitalier de Montluçon vers le site du centre hospitalier Nérís-les-Bains est accordée.

Article 2 : S'agissant d'une modification d'autorisation d'activité de soins, le délai de mise en œuvre de l'activité, reste inchangé.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'activité de soins, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'activité de soins et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation.

Article 6 : La présente autorisation entre dans le champ des dispositions transitoires mentionnées au IV de l'article 3 de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 8 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont Choisissez un élément. concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 OCT. 2022

Le Directeur Général

De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2022-17-0355

Portant renouvellement, au Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, des autorisations de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques sur le site de l'hôpital Estaing à Clermont-Ferrand

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand sis 58 rue Montalembert - 63003 CLERMONT-FERRAND, en vue d'obtenir le renouvellement des autorisations de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques sur le site de l'hôpital Estaing Clermont-Ferrand ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'avis de l'Agence de la Biomédecine en date du 25 juillet 2022 ;

Vu l'avis de l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 avril 2022 ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques, sanitaires et médicales d'autorisation prévues au code de la santé publique ;

Considérant que la demande répond à un besoin identifié sur le territoire considéré ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par le la demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, en vue d'obtenir le renouvellement des autorisations de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques sur le site de l'hôpital Estaing à Clermont-Ferrand.

Article 2 : La durée de validité de ces autorisations est de cinq ans, soit jusqu'au 02 novembre 2027.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 OCT. 2022
Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière
Jean SCHWEYER

Arrêté n°2022-17-0362

Portant refus à la SAS Clinique du Parc Lyon de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents et spécialisés pour les affections de l'appareil locomoteur, selon la modalité adulte, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel, sur le site de la Clinique du Parc Lyon

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R. 6122-34 ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0540 du 3 février 2022 portant fixation, pour l'année 2022, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2022-17-0117 du 25 février 2022 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ouverte du 17 mars au 19 mai 2022 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par la SAS Clinique du Parc Lyon, 155 boulevard Stalingrad, 69006 Lyon 6^{ème} arrondissement, en vue d'obtenir l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents et spécialisés pour les affections de l'appareil locomoteur, selon la modalité adulte, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel, sur le site de la Clinique du Parc ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 13 septembre 2022 ;

Considérant qu'une décision de refus d'autorisation ne peut être prise que pour l'un ou plusieurs des motifs cités à l'article R. 6122-34 du code de la santé publique ;

Considérant que la demande ne répond que partiellement aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional de Santé en vigueur dans la mesure où le demandeur est situé dans une zone géographique, à savoir le centre du département du Rhône et plus particulièrement sur la métropole de Lyon, dans laquelle une concentration de l'offre de soins de suite et de réadaptation polyvalent et spécialisés pour les affections de l'appareil locomoteur est constatée et qu'à ce titre l'implantation d'une nouvelle structure de prise en charge ne sera pas de nature à améliorer la prise en charge des patients ;

Considérant que le Schéma Régional de Santé en vigueur énonce comme objectif qualitatif : « développer la prise en charge ambulatoire en favorisant la mise en commun de plateaux techniques entre établissements, l'ouverture aux libéraux de ces plateaux à l'échelle du territoire ou encore les équipes mobiles SSR, notamment pour la prise en charge post-AVC et celle des cas complexes » et « encourager le rapprochement des SSR des plateaux techniques MCO le plus souvent urbains pour mieux développer la réponse de proximité et d'hôpital de jour au plus près du domicile des patients » ;

Considérant que la demande n'est pas compatible avec les objectifs ci-dessus mentionnés dans la mesure où l'implication territoriale du demandeur repose uniquement sur des intentions de coopérations et qu'aucune convention de partenariat signée n'est versée au dossier de demande ;

Considérant que l'article D. 6124-177-20 du code de la santé, relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés pour les affections de l'appareil locomoteur, dispose que : « Les espaces de rééducation comportent des équipements d'électrophysiothérapie et une installation de balnéothérapie. Le titulaire de l'autorisation assure l'accès, le cas échéant, par voie de convention avec un autre établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire, à un atelier d'ajustement d'aides techniques, à un atelier d'appareillage et de confection de prothèses et à un laboratoire d'analyse du mouvement » ;

Considérant que la demande ne répond pas à l'article susvisé dans la mesure où il n'est pas démontré dans le dossier de demande que les conditions techniques de fonctionnement de cette activité sont respectées, notamment quant à l'accès aux dispositifs et matériels obligatoires du plateau technique et notamment l'absence des modalités d'accès et de fonctionnement à un équipement de balnéothérapie ;

Considérant que la demande ne démontre pas d'organisation pour assurer la continuité des soins, telle que prévue à l'article D. 6124-177-4 du code de la santé publique, dans la mesure où la charte de fonctionnement qui est versée au dossier de demande ne mentionne que la modalité d'hospitalisation à temps partiel ;

Considérant qu'il ressort de ce qui précède que la demande présentée par le demandeur ne répond pas aux dispositions de l'article L. 6122-2 du code de la santé publique et entre dans le champ des dispositions de l'article R. 6122-34 du même code ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande de la SAS Clinique du Parc Lyon d'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents et spécialisés pour les affections de l'appareil locomoteur, selon la modalité adulte, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel, sur le site de la Clinique du Parc Lyon, est refusée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2022
Le Directeur général
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2022-17-0363

Portant autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés pour les affections de l'appareil locomoteur, selon la modalité adulte, exercée sous forme d'hospitalisation à temps complet et à temps partiel, au profit de la SAS Clinique SSR Château Gleteins, sur le site de la Clinique SSR de Gleizé

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 modifié du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0540 du 03 février 2022 portant fixation, pour l'année 2022, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2022-17-0117 du 25 février 2022 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ouverte du 17 mars au 19 mai 2022 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par SAS Clinique SSR Château Gleteins en vue d'obtenir l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés pour les affections de l'appareil locomoteur, selon la modalité adulte, exercée sous forme d'hospitalisation à temps complet et à temps partiel, sur le site de la Clinique SSR de Gleizé ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 13 septembre 2022 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional de Santé en vigueur, dans la mesure où elle entend répondre aux besoins locaux du bassin de Villefranche-sur-Saône qui n'est pas pourvu d'une telle offre de soins, et ainsi permettre une cohérence territoriale visant à proposer une offre de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète et à temps partiel où la spécialisation en affection de l'appareil locomoteur est la seule non pourvue à ce jour et éviter des déplacements aux patients du bassin ;

Considérant que le Schéma Régional de Santé en vigueur énonce comme objectifs qualitatifs : « *encourager le rapprochement des SSR des plateaux techniques MCO le plus souvent urbains pour mieux développer la réponse de proximité et d'hôpital de jour au plus près du domicile des patients* » et « *développer la prise en charge en ambulatoire en favorisant la mise en commun de plateaux techniques entre établissements, l'ouverture aux libéraux de ces plateaux à l'échelle du territoire* » ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs ci-dessus mentionnés du Schéma Régional de Santé en vigueur en ce qu'elle permet de créer un parcours de soins complet pour les patients du bassin de Villefranche-sur-Saône, de renforcer la coopération déjà existante avec l'Hôpital Nord-Ouest et le centre médical de Bayère et ainsi de favoriser la mutualisation des compétences et des plateaux techniques de rééducation et notamment de la balnéothérapie ;

Considérant que la demande répond aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement mentionnées aux articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant dès lors au vu des éléments ci-dessus énoncés, que le demandeur a démontré que son dossier répondait aux dispositions de l'article L. 6122-2 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par SAS Clinique SSR Château Gleteins en vue d'obtenir l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés pour les affections de l'appareil locomoteur, selon la modalité adulte, exercée sous forme d'hospitalisation à temps complet et à temps partiel, sur le site de la Clinique SSR de Gleizé, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'activité de soins, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches-simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'activité de soins et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation.

Article 6 : La présente autorisation entre dans le champ des dispositions transitoires mentionnées au IV de l'article 3 de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 8 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2022
Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2022-17-0402

Portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ouverte du 03 novembre 2022 au 05 janvier 2023 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2021-22-0005 du 4 février 2021 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant révision du schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2023 ;

Vu l'arrêté n°2018-5210 du 27 septembre 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur la reconnaissance de l'existence de besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et impérieuse nécessité en matière de santé publique pour les activités de soins "Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales" pour les modalités "Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire" et "Analyses de génétique moléculaire" ainsi que pour les activités de "Diagnostic prénatal" pour les modalités "Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique" et "Examens de génétique moléculaire", sur la zone Rhône ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0188 du 1er juillet 2021 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur la reconnaissance de l'existence de besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et impérieuse nécessité en matière de santé publique pour les tomographes à émission de positons sur les zones de Clermont-Ferrand, de Grenoble et de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0540 du 3 février 2022 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation, pour l'année 2022, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Le bilan quantifié de l'offre de soins applicable pour la période de dépôt ouverte du 03 novembre 2022 au 05 janvier 2023 pour les demandes relevant des activités de soins et des équipements matériels lourds, est établi selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 17 octobre 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur délégué régulation de l'offre de soins
Hospitalières

Jean SCHWEYER

**ANNEXE 1 - Bilan quantifié de l'offre de soins par activité de soins sur la base du schéma régional de santé
AUVERGNE-RHONE-ALPES 2018-2023 au 14/10/2022**

MEDECINE

► **Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	3	3	3	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	17	14	20	Oui	De 0 à 3
Zone "Cantal"	3	3	3	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	10	9	10	Non	
Zone "Haute-Loire"	3	3	3	Non	
Zone "Haute-Savoie"	9	7	8	Non	
Zone "Isère"	6	6	6	Non	
Zone "Loire"	15	14	14	Non	
Zone "Rhône"	34	33	34	Non	
Zone "Savoie"	5	4	8	Oui	De 0 à 3

► **Hospitalisation complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	10	9	9	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	21	21	21	Non	
Zone "Cantal"	7	6	7	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	25	22	25	Non	
Zone "Haute-Loire"	7	7	7	Non	
Zone "Haute-Savoie"	13	12	13	Non	
Zone "Isère"	12	12	12	Non	
Zone "Loire"	19	18	20	Oui	De 0 à 1
Zone "Rhône"	45	44	45	Non	
Zone "Savoie"	9	9	9	Non	

MEDECINE SOUS FORME D'HOSPITALISATION A DOMICILE

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	6	4	6	Non	
Zone "Cantal"	1	1	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	3	3	3	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	5	3	5	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	3	2	3	Non	
Zone "Rhône"	3	3	3	Non	
Zone "Savoie"	3	1	3	Non	

CHIRURGIE**► Chirurgie ambulatoire**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	4	4	4	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	16	16	16	Non	
Zone "Cantal"	3	3	3	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	11	10	11	Non	
Zone "Haute-Loire"	3	3	3	Non	
Zone "Haute-Savoie"	9	9	10	Oui	De 0 à 1
Zone "Isère"	7	7	7	Non	
Zone "Loire"	13	13	13	Non	
Zone "Rhône"	30	30	30	Non	
Zone "Savoie"	8	8	8	Non	

► Chirurgie complète

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	4	4	4	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	15	13	15	Non	
Zone "Cantal"	3	2	3	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	10	9	10	Non	
Zone "Haute-Loire"	3	2	3	Non	
Zone "Haute-Savoie"	8	8	8	Non	
Zone "Isère"	7	7	7	Non	
Zone "Loire"	10	8	11	Oui	De 0 à 1
Zone "Rhône"	28	29	29	Oui	De 0 à 1
Zone "Savoie"	7	6	7	Non	

► **Gynécologie-obstétrique (maternités de niveau 1)**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	1	1	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	2	2	Oui	De 0 à 1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	3	3	3	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	3	3	3	Non	
Zone "Rhône"	6	5	6	Non	
Zone "Savoie"	3	3	3	Non	

► **Néonatalogie sans soins intensifs (maternités de niveau 2 A)**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	3	3	3	Non	
Zone "Cantal"	1	1	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	3	3	3	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	3	3	3	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	2	2	2	Non	
Zone "Rhône"	5	5	5	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

► **Néonatalogie avec soins intensifs (maternités de niveau 2 B)**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	1	1	1	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	3	3	3	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► Réanimation néonatale (maternités de niveau 3)

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	2	2	2	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

PSYCHIATRIE

► Psychiatrie générale

Appartement thérapeutique

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Ain	0	1	2	Oui	De 0 à 2
Allier	2	2	2	Non	
Cantal	0	0	2	Oui	De 0 à 2
Drôme - Ardèche	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Haute-Loire	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Haute-Savoie	0	0	2	Oui	De 0 à 2
Isère	1	1	1	Non	
Loire	6	6	6	Non	
Puy de Dôme	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Rhône	5	5	7	Oui	De 0 à 2
Savoie	0	0	0	Non	

► Psychiatrie générale

Centre de crise

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Ain	0	0	0	Non	
Allier	0	0	0	Non	
Cantal	0	0	0	Non	
Drôme - Ardèche	0	0	0	Non	
Haute-Loire	0	0	0	Non	
Haute-Savoie	0	0	0	Non	
Isère	0	0	0	Non	
Loire	0	0	0	Non	
Puy de Dôme	0	0	0	Non	
Rhône	1	1	2	Oui	De 0 à 1
Savoie	0	0	0	Non	

► Psychiatrie générale

Centre postcure

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Ain	0	0	0	Non	
Allier	2	2	2	Non	
Cantal	1	1	1	Non	
Drôme - Ardèche	0	0	0	Non	
Haute-Loire	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Haute-Savoie	0	0	0	Non	
Isère	0	0	0	Non	
Loire	1	1	1	Non	
Puy de Dôme	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Rhône	1	0	1	Non	
Savoie	0	0	0	Non	

► **Psychiatrie générale**

Hospitalisation à temps partiel de jour

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Ain	6	6	6	Non	
Allier	6	6	6	Non	
Cantal	2	2	2	Non	
Drôme - Ardèche	15	14	16	Oui	De 0 à 1
Haute-Loire	5	5	5	Non	
Haute-Savoie	8	7	8	Non	
Isère	15	13	15	Non	
Loire	10	9	10	Non	
Puy de Dôme	14	14	14	Non	
Rhône	39	37	39	Non	
Savoie	7	7	7	Non	

► **Psychiatrie générale**

Hospitalisation à temps partiel de nuit

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Ain	2	2	2	Non	
Allier	0	0	0	Non	
Cantal	0	0	0	Non	
Drôme - Ardèche	2	3	3	Oui	De 0 à 1
Haute-Loire	0	0	0	Non	
Haute-Savoie	1	1	1	Non	
Isère	3	3	3	Non	
Loire	1	1	1	Non	
Puy de Dôme	1	1	1	Non	
Rhône	5	3	5	Non	
Savoie	1	1	1	Non	

► **Psychiatrie générale**

Hospitalisation complète

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Ain	2	2	2	Non	
Allier	4	5	5	Oui	De 0 à 1
Cantal	2	1	2	Non	
Drôme - Ardèche	4	4	6	Oui	De 0 à 2
Haute-Loire	1	1	1	Non	
Haute-Savoie	6	6	6	Non	
Isère	6	6	6	Non	
Loire	7	7	7	Non	
Puy de Dôme	6	5	6	Non	
Rhône	14	12	13	Non	
Savoie	2	2	2	Non	

► **Psychiatrie générale**

Placement familial thérapeutique

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Ain	0	0	0	Non	
Allier	3	3	3	Non	
Cantal	1	1	1	Non	
Drôme - Ardèche	2	2	3	Oui	De 0 à 1
Haute-Loire	0	0	0	Non	
Haute-Savoie	1	1	1	Non	
Isère	3	3	3	Non	
Loire	2	2	2	Non	
Puy de Dôme	1	1	1	Non	
Rhône	1	2	2	Oui	De 0 à 1
Savoie	1	1	1	Non	

► **Psychiatrie infanto-juvénile**

Appartement thérapeutique

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Ain	0	0	0	Non	
Allier	0	0	0	Non	
Cantal	0	0	0	Non	
Drôme - Ardèche	0	0	0	Non	
Haute-Loire	0	0	0	Non	
Haute-Savoie	0	0	0	Non	
Isère	0	1	1	Oui	De 0 à 1
Loire	0	0	0	Non	
Puy de Dôme	0	0	0	Non	
Rhône	0	0	0	Non	
Savoie	0	0	0	Non	

► **Psychiatrie infanto-juvénile**

Centre de crise

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Ain	0	0	0	Non	
Allier	0	0	0	Non	
Cantal	0	0	0	Non	
Drôme - Ardèche	0	0	0	Non	
Haute-Loire	0	0	0	Non	
Haute-Savoie	0	0	0	Non	
Isère	1	0	1	Non	
Loire	0	0	0	Non	
Puy de Dôme	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Rhône	0	0	0	Non	
Savoie	0	0	1	Oui	De 0 à 1

► **Psychiatrie infanto-juvénile**

Centre postcure

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Ain	0	0	0	Non	
Allier	0	0	0	Non	
Cantal	0	0	0	Non	
Drôme - Ardèche	0	0	0	Non	
Haute-Loire	0	0	0	Non	
Haute-Savoie	0	0	0	Non	
Isère	0	0	0	Non	
Loire	0	0	0	Non	
Puy de Dôme	0	0	0	Non	
Rhône	0	0	0	Non	
Savoie	0	0	0	Non	

► **Psychiatrie infanto-juvénile**

Hospitalisation à temps partiel de jour

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Ain	3	1	3	Non	
Allier	3	5	5	Oui	De 0 à 2
Cantal	1	1	1	Non	
Drôme - Ardèche	10	8	10	Non	
Haute-Loire	3	3	3	Non	
Haute-Savoie	5	4	5	Non	
Isère	15	14	15	Non	
Loire	5	4	5	Non	
Puy de Dôme	4	3	4	Non	
Rhône	20	16	20	Non	
Savoie	6	6	7	Oui	De 0 à 1

► **Psychiatrie infanto-juvénile**

Hospitalisation à temps partiel de nuit

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Ain	0	0	0	Non	
Allier	0	0	0	Non	
Cantal	0	0	0	Non	
Drôme - Ardèche	0	0	0	Non	
Haute-Loire	0	0	0	Non	
Haute-Savoie	0	0	0	Non	
Isère	3	3	3	Non	
Loire	0	0	0	Non	
Puy de Dôme	0	0	0	Non	
Rhône	2	2	2	Non	
Savoie	1	1	1	Non	

► **Psychiatrie infanto-juvénile**

Hospitalisation complète

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Ain	1	1	1	Non	
Allier	1	1	1	Non	
Cantal	1	1	1	Non	
Drôme - Ardèche	1	1	1	Non	
Haute-Loire	1	1	1	Non	
Haute-Savoie	3	3	3	Non	
Isère	4	4	4	Non	
Loire	1	1	1	Non	
Puy de Dôme	2	2	2	Non	
Rhône	6	5	5	Non	
Savoie	1	1	1	Non	

► **Psychiatrie infanto-juvénile**

Placement familial thérapeutique

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Ain	0	0	0	Non	
Allier	3	3	3	Non	
Cantal	1	1	1	Non	
Drôme - Ardèche	0	0	0	Non	
Haute-Loire	0	0	0	Non	
Haute-Savoie	0	0	0	Non	
Isère	1	1	1	Non	
Loire	0	1	1	Oui	De 0 à 1
Puy de Dôme	0	0	0	Non	
Rhône	1	2	2	Oui	De 0 à 1
Savoie	0	0	0	Non	

SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

► SSR Polyvalent Adultes en Hospitalisation à Temps Partiel

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	4	2	4	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	16	14	16	Non	
Zone "Cantal"	5	5	5	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	11	10	12	Oui	De 0 à 1
Zone "Haute-Loire"	2	1	3	Oui	De 0 à 1
Zone "Haute-Savoie"	9	8	9	Non	
Zone "Isère"	8	8	8	Non	
Zone "Loire"	12	10	12	Non	
Zone "Rhône"	27	26	29	Oui	De 0 à 2
Zone "Savoie"	9	9	10	Oui	De 0 à 1

► SSR Polyvalent Adultes en Hospitalisation Complète

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	14	13	13	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	25	24	25	Non	
Zone "Cantal"	8	8	8	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	28	26	28	Non	
Zone "Haute-Loire"	9	8	9	Non	
Zone "Haute-Savoie"	15	15	15	Non	
Zone "Isère"	14	14	14	Non	
Zone "Loire"	28	24	25	Non	
Zone "Rhône"	48	46	48	Non	
Zone "Savoie"	12	12	12	Non	

► SSR Polyvalent enfants de – 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	0	1	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	3	3	3	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **SSR Polyvalent enfants de – 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	3	3	3	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	4	4	4	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **SSR Polyvalent enfants de + 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	2	2	2	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	2	2	3	Oui	De 0 à 1
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	4	4	4	Non	
Zone "Savoie"	2	2	2	Non	

► **SSR Polyvalent enfants de + 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	3	3	3	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	2	2	Oui	De 0 à 1
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	2	2	2	Non	
Zone "Rhône"	4	4	4	Non	
Zone "Savoie"	3	3	3	Non	

► **Affections Cardio-Vasculaires Adultes en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	1	1	1	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	1	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Zone "Drôme - Ardèche"	3	3	3	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	0	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	3	3	3	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	4	4	5	Oui	De 0 à 1
Zone "Rhône"	6	6	7	Oui	De 0 à 1
Zone "Savoie"	1	1	2	Oui	De 0 à 1

► **Affections Cardio-Vasculaires Adultes en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Zone "Drôme - Ardèche"	2	1	2	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	0	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	2	2	2	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	3	3	3	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

► **Affections Cardio-Vasculaires Enfants – 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections Cardio-Vasculaires Enfants - 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections Cardio-Vasculaires Enfants + 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

► **Affections Cardio-Vasculaires Enfants + 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections de la Personne Agée en Position de Dépendance en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	1	1	1	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	3	3	3	Non	
Zone "Cantal"	1	1	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	3	2	3	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	5	3	5	Non	
Zone "Rhône"	9	8	11	Oui	De 0 à 2
Zone "Savoie"	2	2	3	Oui	De 0 à 1

► **Affections de la Personne Agée en Position de Dépendance en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	7	7	7	Non	
Zone "Cantal"	1	1	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	7	6	7	Non	
Zone "Haute-Loire"	2	1	2	Non	
Zone "Haute-Savoie"	6	6	6	Non	
Zone "Isère"	7	6	6	Non	
Zone "Loire"	9	8	8	Non	
Zone "Rhône"	15	14	14	Non	
Zone "Savoie"	4	4	4	Non	

► **Affections de l'Appareil Locomoteur Adultes en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	0	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	4	3	6	Oui	De 0 à 2
Zone "Cantal"	1	0	2	Oui	De 0 à 1
Zone "Drôme - Ardèche"	5	4	5	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	5	5	5	Non	
Zone "Isère"	4	4	4	Non	
Zone "Loire"	5	5	5	Non	
Zone "Rhône"	12	11	12	Non	
Zone "Savoie"	4	4	5	Oui	De 0 à 1

► **Affections de l'Appareil Locomoteur Adultes en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	5	6	6	Oui	De 0 à 1
Zone "Allier - Puy de Dôme"	5	4	6	Oui	De 0 à 1
Zone "Cantal"	1	0	2	Oui	De 0 à 1
Zone "Drôme - Ardèche"	5	5	5	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	5	5	5	Non	
Zone "Isère"	4	4	4	Non	
Zone "Loire"	5	5	5	Non	
Zone "Rhône"	12	11	12	Non	
Zone "Savoie"	4	4	5	Oui	De 0 à 1

► **Affections de l'Appareil Locomoteur Enfants – 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	0	1	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	2	2	2	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections de l'Appareil Locomoteur Enfants – 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	2	2	2	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections de l'Appareil Locomoteur Enfants + 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	0	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	2	1	2	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	2	2	2	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

► **Affections de l'Appareil Locomoteur Enfants + 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	0	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	2	2	2	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections des Systèmes Digestif, Métabolique et Endocrinien Adultes en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	Oui	De 0 à 1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections des Systèmes Digestif, Métabolique et Endocrinien Adultes en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections des Systèmes Digestif, Métabolique et Endocrinien Enfants – 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections des Systèmes Digestif, Métabolique et Endocrinien Enfants - 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections des Systèmes Digestif, Métabolique et Endocrinien Enfants + 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	1	1	2	Oui	De 0 à 1

► **Affections des Systèmes Digestif, Métabolique et Endocrinien Enfants + 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	1	1	Oui	De 0 à 1
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	1	0	1	Non	

► **Affections du système nerveux Adultes en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	1	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	5	4	5	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	5	4	5	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	5	5	5	Non	
Zone "Isère"	4	5	5	Oui	De 0 à 1
Zone "Loire"	7	6	6	Non	
Zone "Rhône"	12	12	12	Non	
Zone "Savoie"	3	3	4	Oui	De 0 à 1

► **Affections du système nerveux Adultes en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	3	3	3	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	6	5	6	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	5	5	5	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	6	6	6	Non	
Zone "Isère"	5	5	5	Non	
Zone "Loire"	9	8	8	Non	
Zone "Rhône"	14	14	14	Non	
Zone "Savoie"	3	3	4	Oui	De 0 à 1

► **Affections du système nerveux Enfants de – 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	0	1	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	2	2	2	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections du système nerveux Enfants de – 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	2	2	2	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections du système nerveux Enfants de + 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	2	1	2	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	3	3	3	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

► **Affections du système nerveux Enfants de + 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	2	Oui	De 0 à 1
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	2	2	2	Non	
Zone "Rhône"	2	2	2	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections liées aux conduites addictives Adultes en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections liées aux conduites addictives Adultes en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	1	1	1	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	2	2	2	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections liées aux conduites addictives Enfant de – 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections liées aux conduites addictives Enfant de – 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections liées aux conduites addictives Enfant de + 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

► **Affections liées aux conduites addictives Enfant de + 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	1	1	Oui	De 0 à 1
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	1	0	0	Non	

► **Affections Onco-Hématologique Adultes en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections Onco-Hématologique Adultes en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	1	0	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections Onco-Hématologique Enfant de - 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections Onco-Hématologique Enfant de - 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections Onco-Hématologique Enfant de + 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections Onco-Hématologique Enfant de + 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections Respiratoires Adultes en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	1	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	1	1	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	3	3	4	Oui	De 0 à 1
Zone "Haute-Loire"	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Zone "Haute-Savoie"	3	3	3	Non	
Zone "Isère"	1	1	2	Oui	De 0 à 1
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	3	3	3	Non	
Zone "Savoie"	2	1	2	Non	

► **Affections Respiratoires Adultes en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	3	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	1	1	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	3	3	3	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	3	3	3	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	2	2	2	Non	
Zone "Savoie"	1	0	1	Non	

► **Affections Respiratoires Enfant de – 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections Respiratoires Enfant de – 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections Respiratoires Enfant de + 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections Respiratoires Enfant de + 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections des Brûlés Adultes en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections des Brûlés Adultes en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections des Brûlés Enfant de – 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections des Brûlés Enfant de – 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections des Brûlés Enfant de + 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections des Brûlés Enfant de + 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

UNITE DE SOINS DE LONGUE DURÉE

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	5	5	5	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	12	12	12	Non	
Zone "Cantal"	5	5	5	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	6	6	6	Non	
Zone "Haute-Loire"	5	5	5	Non	
Zone "Haute-Savoie"	8	8	8	Non	
Zone "Isère"	6	6	6	Non	
Zone "Loire"	8	8	9	Oui	De 0 à 1
Zone "Rhône"	16	16	16	Non	
Zone "Savoie"	5	5	5	Non	

ACTIVITES INTERVENTIONNELLE EN CARDIOLOGIE

► Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Clermont-Ferrand"	4	4	4	Non	
Zone "Grenoble"	4	4	4	Non	
Zone "Lyon"	8	8	8	Non	
Zone "Saint-Etienne"	3	3	3	Non	

► Actes portant sur les cardiopathies de l'adulte

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Clermont-Ferrand"	6	5	6	Non	
Zone "Grenoble"	5	5	5	Non	
Zone "Lyon"	10	10	11	Oui	De 0 à 1
Zone "Saint-Etienne"	2	2	2	Non	

► Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant, y compris les éventuelles ré-interventions à l'âge adulte

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Clermont-Ferrand"	1	1	1	Non	
Zone "Grenoble"	1	1	1	Non	
Zone "Lyon"	1	1	1	Non	
Zone "Saint-Etienne"	0	0	0	Non	

► **SAMU**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	1	1	1	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	1	1	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	2	2	2	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	2	1	1	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

► **SMUR**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	3	3	3	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	8	8	8	Non	
Zone "Cantal"	3	3	3	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	6	5	5	Non	
Zone "Haute-Loire"	2	2	2	Non	
Zone "Haute-Savoie"	5	5	5	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	5	5	5	Non	
Zone "Rhône"	7	7	7	Non	
Zone "Savoie"	6	6	6	Non	

► **SMUR Antenne**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	2	2	2	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	3	3	3	Non	

► **Structures urgences adultes**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	4	3	4	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	9	9	10	Oui	De 0 à 1
Zone "Cantal"	3	3	3	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	9	8	9	Non	
Zone "Haute-Loire"	2	2	2	Non	
Zone "Haute-Savoie"	7	7	8	Oui	De 0 à 1
Zone "Isère"	6	6	6	Non	
Zone "Loire"	10	8	11	Oui	De 0 à 1
Zone "Rhône"	18	13	18	Non	
Zone "Savoie"	7	7	7	Non	

► **Structures urgences pédiatriques**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

RÉANIMATION**► Réanimation Adulte**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	6	6	6	Non	
Zone "Cantal"	1	1	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	2	2	2	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	3	2	3	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	5	4	5	Non	
Zone "Rhône"	11	11	11	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

► Réanimation pédiatrique

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► Réanimation pédiatrique spécialisée

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE (IRC)

► Dialyse péritonéale à domicile

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	5	4	5	Non	
Zone "Cantal"	0	1	2	Oui	De 0 à 2
Zone "Drôme - Ardèche"	4	4	4	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	2	2	3	Oui	De 0 à 1
Zone "Isère"	2	1	2	Non	
Zone "Loire"	3	2	3	Non	
Zone "Rhône"	5	5	5	Non	
Zone "Savoie"	2	2	3	Oui	De 0 à 1

► Hémodialyse à domicile

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	4	4	5	Oui	De 0 à 1
Zone "Cantal"	1	0	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	3	2	3	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	2	2	3	Oui	De 0 à 1
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	2	2	3	Oui	De 0 à 1
Zone "Rhône"	5	5	5	Non	
Zone "Savoie"	2	1	2	Non	

► Hémodialyse en centre pour adultes

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	1	1	1	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	5	5	5	Non	
Zone "Cantal"	1	1	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	4	4	4	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	4	4	4	Non	
Zone "Isère"	3	3	3	Non	
Zone "Loire"	4	4	4	Non	
Zone "Rhône"	10	10	10	Non	
Zone "Savoie"	2	2	2	Non	

► **Hémodialyse en centre pour enfants**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	3	3	3	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	9	9	10	Oui	De 0 à 1
Zone "Cantal"	3	3	3	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	6	8	8	Oui	De 0 à 2
Zone "Haute-Loire"	3	4	4	Oui	De 0 à 1
Zone "Haute-Savoie"	4	4	4	Non	
Zone "Isère"	3	3	3	Non	
Zone "Loire"	5	5	5	Non	
Zone "Rhône"	13	13	13	Non	
Zone "Savoie"	6	6	6	Non	

► **Hémodialyse en unité d'autodialyse simple**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	9	9	9	Non	
Zone "Cantal"	1	2	2	Oui	De 0 à 1
Zone "Drôme - Ardèche"	6	8	8	Oui	De 0 à 2
Zone "Haute-Loire"	4	4	4	Non	
Zone "Haute-Savoie"	4	4	4	Non	
Zone "Isère"	3	3	3	Non	
Zone "Loire"	5	5	5	Non	
Zone "Rhône"	5	5	5	Non	
Zone "Savoie"	5	5	5	Non	

► **Hémodialyse en unité médicalisée**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	9	8	10	Oui	De 0 à 1
Zone "Cantal"	2	2	4	Oui	De 0 à 2
Zone "Drôme - Ardèche"	4	4	4	Non	
Zone "Haute-Loire"	3	2	3	Non	
Zone "Haute-Savoie"	4	4	4	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	5	5	6	Oui	De 0 à 1
Zone "Rhône"	12	12	12	Non	
Zone "Savoie"	3	3	3	Non	

► **AMP BIOLOGIQUE**

Activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	2	2	2	Non	
Zone "Rhône"	4	4	4	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **AMP BIOLOGIQUE**

Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **AMP BIOLOGIQUE**

Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **AMP BIOLOGIQUE**

Conservation des embryons en vue d'un projet parental

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	2	2	2	Non	
Zone "Rhône"	4	4	4	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **AMP BIOLOGIQUE**

Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	1	1	1	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	2	2	2	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	2	2	2	Non	
Zone "Rhône"	7	7	7	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

► **AMP BIOLOGIQUE**

Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **AMP BIOLOGIQUE**

Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **AMP CLINIQUE**

Mise en œuvre de l'accueil des embryons

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **AMP CLINIQUE**

Prélèvement de spermatozoïdes

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	4	4	4	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **AMP CLINIQUE**

Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **AMP CLINIQUE**

Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	2	2	2	Non	
Zone "Rhône"	4	4	4	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **AMP CLINIQUE**

Transfert des embryons en vue de leur implantation

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	2	2	2	Non	
Zone "Rhône"	4	4	4	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **DPN**

Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	2	2	2	Non	
Zone "Rhône"	3	3	3	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

► **DPN**

Les examens de biochimie fœtale à visée diagnostique

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	2	2	Oui	De 0 à 1
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	3	3	3	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

► **DPN**

Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	3	3	4*	Oui	De 0 à 1
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

* Reconnaissance d'un besoin exceptionnel par arrêté n°2018-5210 du 27 septembre 2018

► **DPN**

Les examens de génétique moléculaire

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	3	Oui	De 0 à 1
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	4	4	5*	Oui	De 0 à 1
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

* Reconnaissance d'un besoin exceptionnel par arrêté n°2018-5210 du 27 septembre 2018

► **DPN**

Les examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	2	2	2	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **DPN**

Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	1	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	0	1	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	3	2	3	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	11	10	11	Non	
Zone "Cantal"	2	2	2	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	4	5	5	Oui	De 0 à 1
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	6	6	6	Non	
Zone "Isère"	3	3	3	Non	
Zone "Loire"	6	6	7	Oui	De 0 à 1
Zone "Rhône"	22	22	23	Oui	De 0 à 1
Zone "Savoie"	3	3	3	Non	

► **Chirurgie des cancers : digestif**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	3	2	3	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	11	8	12	Oui	De 0 à 1
Zone "Cantal"	3	1	3	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	7	6	7	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	7	7	7	Non	
Zone "Isère"	6	5	6	Non	
Zone "Loire"	10	8	10	Non	
Zone "Rhône"	19	18	19	Non	
Zone "Savoie"	4	2	4	Non	

► **Chirurgie des cancers : gynécologie**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	5	5	8	Oui	De 0 à 3
Zone "Cantal"	1	1	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	4	4	4	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	7	5	7	Non	
Zone "Isère"	5	4	5	Non	
Zone "Loire"	5	4	5	Non	
Zone "Rhône"	14	13	14	Non	
Zone "Savoie"	2	2	2	Non	

► **Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	1	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	4	4	4	Non	
Zone "Cantal"	1	1	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	4	3	4	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	5	2	5	Non	
Zone "Isère"	3	2	3	Non	
Zone "Loire"	4	3	4	Non	
Zone "Rhône"	10	9	11	Oui	De 0 à 1
Zone "Savoie"	2	2	2	Non	

► **Chirurgie des cancers : sein**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	6	6	7	Oui	De 0 à 1
Zone "Cantal"	2	2	2	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	6	5	6	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	7	7	7	Non	
Zone "Isère"	6	5	6	Non	
Zone "Loire"	9	7	9	Non	
Zone "Rhône"	18	17	18	Non	
Zone "Savoie"	2	2	2	Non	

► **Chirurgie des cancers : thorax**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	1	0	1	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	2	2	2	Non	
Zone "Isère"	3	3	3	Non	
Zone "Loire"	3	2	3	Non	
Zone "Rhône"	6	5	6	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

► **Chirurgie des cancers : urologie**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	7	7	8	Oui	De 0 à 1
Zone "Cantal"	1	1	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	6	5	6	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	7	6	7	Non	
Zone "Isère"	4	4	4	Non	
Zone "Loire"	6	5	6	Non	
Zone "Rhône"	16	16	16	Non	
Zone "Savoie"	2	2	2	Non	

► **Radiothérapie externe**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	1	1	1	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	4	4	4	Non	
Zone "Cantal"	1	1	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	2	2	2	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	3	3	3	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	2	2	2	Non	
Zone "Rhône"	7	6	7	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

► **Curiethérapie**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	3	3	3	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	3	3	3	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES

► Analyses de cytogénétique (en nombre de laboratoires)

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	4	3	4	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

► Analyses de génétique moléculaire (en nombre de laboratoires)

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	3	3	3	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	4	4	4	Non	
Zone "Loire"	2	2	2	Non	
Zone "Rhône"	15	14	15	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

**ANNEXE 2 - Bilan quantifié de l'offre de soins par équipement matériel lourd sur la base du schéma régional de santé
AUVERGNE-RHONE-ALPES 2018-2023 au 14/10/2022**

IRM

	En termes d'implantations			En termes de nombre d'appareils				
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Demande recevable	Nombre d'appareils supplémentaires possibles
Zone "Ain"	4	4	4	6	6	6	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	10	10	12	20	19	20	Non	
Zone "Cantal"	2	1	2	3	2	3	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	7	6	7	13	12	13	Non	
Zone "Haute-Loire"	3	2	3	4	3	4	Non	
Zone "Haute-Savoie"	10	10	10	16	16	16	Non	
Zone "Isère"	11	10	11	16	15	16	Non	
Zone "Loire"	10	10	12	17	15	17	Non	
Zone "Rhône"	30	30	32	50	49	50	Non	
Zone "Savoie"	7	5	7	9	9	9	Non	

SCANNER

	En termes d'implantations			En termes de nombre d'appareils				
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Demande recevable	Nombre d'appareils supplémentaires possibles
Zone "Ain"	4	4	4	6	5	6	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	16	16	16	27	25	27	Non	
Zone "Cantal"	4	4	4	4	4	4	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	12	11	12	17	16	17	Non	
Zone "Haute-Loire"	3	3	3	3	3	3	Non	
Zone "Haute-Savoie"	13	12	13	16	16	16	Non	
Zone "Isère"	12	12	13	18	16	18	Non	
Zone "Loire"	12	12	12	18	18	18	Non	
Zone "Rhône"	34	33	34	53	50	53	Non	
Zone "Savoie"	9	9	9	11	10	11	Non	

**ANNEXE 2 - Bilan quantifié de l'offre de soins par équipement matériel lourd sur la base du schéma régional de santé
AUVERGNE-RHONE-ALPES 2018-2023 au 14/10/2022**

TEP

	En termes d'implantations			En termes de nombre d'appareils				
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Demande recevable	Nombre d'appareils supplémentaires possibles
Zone "Clermont-Ferrand"	5	1	5	6	2	7	Oui	De 0 à 1
Zone "Grenoble"	5	5	6	6	5	6	Non	
Zone "Lyon"	12	9	12	13	9	13	Non	
Zone "Saint-Etienne"	3	2	3	4	2	4	Non	

GAMMA-CAMERA

	En termes d'implantations			En termes de nombre d'appareils				
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Demande recevable	Nombre d'appareils supplémentaires possibles
Zone "Clermont-Ferrand"	5	5	5	10	10	10	Non	
Zone "Grenoble"	5	5	5	14	14	14	Non	
Zone "Lyon"	9	9	9	21	21	21	Non	
Zone "Saint-Etienne"	3	3	3	8	8	9	Oui	De 0 à 1

**ANNEXE 2 - Bilan quantifié de l'offre de soins par équipement matériel lourd sur la base du schéma régional de santé
AUVERGNE-RHONE-ALPES 2018-2023 au 14/10/2022**

CAISSON HYPERBARE

	En termes d'implantations					En termes de nombre d'appareils				
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Demande recevable	Nombre d'appareils supplémentaires possibles
Zone "Clermont-Ferrand"	0	1	1	Oui	De 0 à 1	0	1	1	Oui	De 0 à 1
Zone "Grenoble"	0	0	0	Non		0	0	0	Non	
Zone "Lyon"	1	1	1	Non		1	1	1	Non	
Zone "Saint-Etienne"	0	0	0	Non		0	0	0	Non	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 13 octobre 2022

ARRÊTÉ n° 2022/09-32

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-162 du 13 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2022/10-01 du 3 octobre 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC 17-21	CHEZENEUVE	106,27	CHEZENEUVE, SAINT-AGNIN-SUR-BION, CRACHIER, CULIN	03/07/2022
GAEC LA FERME DU PONT	MONTBONNOT-SAINTE-MARTIN	16,8064	MONTBONNOT-SAINTE-MARTIN	15/07/2022
REVOUY Gilles et Nicolas Fils	COUR-ET-BUIS	4,73	COUR-ET-BUIS	22/07/2022
EARL LES GALLINES	THODURE	85,08	BEAUFORT, CHATENAY, THODURE, VIRIVILLE	22/07/2022
EARL LA BERTINE	COLOMBE	1,9495	BEVENAIS	04/08/2022
GUILLOT-ARMANET Quentin	CHATONNAY	1,1861	CHATONNAY	06/08/2022
MABILON David	ASSIEU	1,3924	ASSIEU	06/08/2022
EARL FERME DES LICES	THODURE	119	BEAUREPAIRE, CHATENAY, LENS-LESTANG (DRÔME), LENTIOL, MARCILLOLES, MARCOLLIN, PENOL, SARDIEU, THODURE, VIRIVILLE	06/08/2022
EARL DES CYPRES	APPRIEU	102,0603	APPRIEU, CHARAVINES, ECLOSE, MONTFERRAT, OYEU, RIVES, SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE	20/08/2022
LUGIEZ Laure	SAINTE-ALBINE-DE-VAULSERRE	1,8587	SAINTE-ALBINE-DE-VAULSERRE	20/08/2022
GAEC DE ROSIERE	GRENOBLE	16,6612	RUY-MONTCEAU	21/08/2022

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC FINE VIANDE	TORCHEFELON	5,634	TORCHEFELON	26/07/2022

Cette décision d'autorisation peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus partiel d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de **l'Isère** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
BILLAT Loïc	CHATEAUVILAIN	41,4045	37,7705	TORCHEFELON, CESSIEU	26/07/2022

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Isère** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 17 octobre 2022

ARRÊTÉ n°DREAL-SG-2022-107

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE COMMANDES PUBLIQUES
AUX AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 mars 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-172 du 21 avril 2021 du préfet de région, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n°2021-172 du 21 avril 2021, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Eric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/

ARTICLE 2 : LIMITES DE DÉLÉGATION

L'ensemble des délégations consenti dans le présent arrêté sont accordées dans les limites fixés par l'arrêté préfectoral n°2021-172 du 21 avril 2021 sus-visé, rappelé ci-après :

- Une autorisation préalable du préfet de région est nécessaire, avant signature des actes d'engagement des marchés publics dont le montant :
 - est égal ou supérieur à 500 000 € TTC (soit 416 666,66 € HT) pour les marchés de travaux,
 - est égal ou supérieur à 172 800 € TTC (soit 144 000 € HT) pour les marchés de fournitures et de services.
- Une autorisation préalable du préfet est nécessaire, avant signature des modifications en cours d'exécution (avenants) qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, pour les marchés visés au premier alinéa.

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs domaines de compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **subdélégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 4 : CONCERNANT LES AVIS CONFORMES DU RESPONSABLE MINISTÉRIEL DES ACHATS

Pour les demandes d'avis conformes du Responsable ministériel des achats,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRANET	François	MAP	/
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	MURRU	Olivier	MAP	E
Mme	REVOL	Maryline	MAP	ML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

ARTICLE 5 : CONCERNANT LA PASSATION DE MARCHÉ

Pour les actes et pièces relatifs à la passation des marchés suivants, subdélégation de signature est donnée à :

5.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux

5.1.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/

5.1.2 – dont le montant est strictement inférieur à 416 666,66 € HT (soit 500 000 € TTC)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	E
M.	MURRU	Olivier	MAP	E
Mme	REVOL	Maryline	MAP	ML
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

5.1.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	

5.1.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF	
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF	
Mme	BAUDU	Marine	MAP	E	
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	E	
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	E	
Mme	EMMELIN	Sarah	MAP	E	Jusqu'au 30/11/2022
Mme	GAUTHIER	Hermance	MAP	E	
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	E	
M.	PLANCHE	Erik	MAP	E	
M.	RIOU	Rémi	MAP	E	
M.	BUCHWALTER	Florent	MAP	ML	
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	ML	
M.	MICHAUD	Marc	MAP	ML	
M.	PABION	Sébastien	MAP	ML	
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	DELORME	David	MAP	OO	
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO	
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO	
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO	
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
M.	EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN	
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN	
M.	RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN	
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD	
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	
M.	BECHON	Pierre-Marie	PRNH	HPCRAS	
M.	COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS	
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	

5.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services

5.2.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/

5.2.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000€ HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	REVOL	Maryline	MAP	E
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	E
M.	MURRU	Olivier	MAP	ML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/

5.2.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	BOSSUAT	Jean-François	BARPI	/	
M.	PERCHE	Vincent	BARPI	/	
Mme	BERGER	Karine	CIDDAE	/	
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/	
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/	
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
M.	BOUDARD	Arnaud	HCVD	/	À compter du 01/11/2022

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/	Jusqu'au 01/02/2023
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC	
M.	BECCAVIN	Jérôme	HCVD	PPBVD	
M.	BOSC	Lydie	HCVD	PPPSL	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	

5.2.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF	
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF	
Mme	BAUDU	Marine	MAP	E	
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	E	
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	E	
Mme	EMMELIN	Sarah	MAP	E	Jusqu'au 30/11/2022
Mme	GAUTHIER	Hermance	MAP	E	
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	E	
M.	PLANCHE	Erik	MAP	E	
M.	RIOU	Rémi	MAP	E	
M.	BUCHWALTER	Florent	MAP	ML	
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	ML	
M.	MICHAUD	Marc	MAP	ML	
M.	PABION	Sébastien	MAP	ML	
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
M.	DELORME	David	MAP	OO	
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO	
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO	
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO	
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
M.	EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN	
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN	
M.	RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN	
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD	
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	
M.	BECHON	Pierre-Marie	PRNH	HPCRAS	
M.	COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS	
Mme	CHEVRIER	Julie	PRNH	OH	
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	

5.3 – Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services

5.3.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/

5.3.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000€ HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	REVOL	Maryline	MAP	E
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	E
M.	MURRU	Olivier	MAP	ML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
Mme	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
M.	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/

5.3.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
M.	BOUDARD	Arnaud	HCVD	/	À compter du 01/11/2022
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/	Jusqu'au 01/02/2023
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC	
M.	BECCAVIN	Jérôme	HCVD	PPBVD	
Mme	BOSC	Lydie	HCVD	PPPSL	
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	

5.3.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BRUGIÈRE	Aurélié	MAP	AFF	
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF	
Mme	BAUDU	Marine	MAP	E	
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	E	
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	E	
Mme	EMMELIN	Sarah	MAP	E	Jusqu'au 30/11/2022
Mme	GAUTHIER	Hermance	MAP	E	
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	E	
M.	PLANCHE	Erik	MAP	E	
M.	RIOU	Rémi	MAP	E	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	BUCHWALTER	Florent	MAP	ML	
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	ML	
M.	MICHAUD	Marc	MAP	ML	
M.	PABION	Sébastien	MAP	ML	
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
M.	DELORME	David	MAP	OO	
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO	
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO	
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO	
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	

ARTICLE 6 : CONCERNANT L'EXÉCUTION DES MARCHÉS

Pour les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés suivants, subdélégation de signature est donnée à :

6.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux

6.1.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/

6.1.2 – dont le montant est strictement inférieur à 5 382 000€ HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	REVOL	Maryline	MAP	E
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	E
M.	MURRU	Olivier	MAP	ML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

6.1.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	

6.1.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF	
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BAUDU	Marine	MAP	E	
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	E	
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	E	
Mme	EMMELIN	Sarah	MAP	E	Jusqu'au 30/11/2022
Mme	GAUTHIER	Hermance	MAP	E	
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	E	
M.	PLANCHE	Erik	MAP	E	
M.	RIOU	Rémi	MAP	E	
M.	BUCHWALTER	Florent	MAP	ML	
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	ML	
M.	MICHAUD	Marc	MAP	ML	
M.	PABION	Sébastien	MAP	ML	
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
M.	DELORME	David	MAP	OO	
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO	
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO	
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO	
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
M.	EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN	
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN	
M.	RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN	
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD	
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	
M.	BECHON	Pierre-Marie	PRNH	HPCRAS	
M.	COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS	
Mme	LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS	
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
Mme	JAILLON	Audreay	SG	LI	
M.	SALMON	Jean-François	SG	LI	

6.1.5 – dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CRUCHAUDET	Nadia	SG	LI
Mme	LEVEQUE	Geneviève	SG	LI
M.	VERGAND	Sébastien	SG	LI

6.1.6 – Pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF	
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF	
Mme	BAUDU	Marine	MAP	E	
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	E	
Mme	BUFFET	Céline	MAP	E	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	E	
Mme	EMMELIN	Sarah	MAP	E	Jusqu'au 30/11/2022
Mme	GAUTHIER	Hermance	MAP	E	
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	E	
M.	PLANCHE	Erik	MAP	E	
Mme	REVOL	Maryline	MAP	E	
M.	RIOU	Rémi	MAP	E	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	E	
M.	BUCHWALTER	Florent	MAP	ML	
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	ML	
M.	MICHAUD	Marc	MAP	ML	
M.	MURRU	Olivier	MAP	ML	
M.	PABION	Sébastien	MAP	ML	
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
M.	DELORME	David	MAP	OO	
M.	GRANET	François	MAP	OO	
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO	
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO	
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	

6.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services

6.2.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/

6.2.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	REVOL	Maryline	MAP	E
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	E
M.	MURRU	Olivier	MAP	ML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA

6.2.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	BOSSUAT	Jean-François	BARPI	/	
M.	PERCHE	Vincent	BARPI	/	
Mme	BERGER	Karine	CIDDAE	/	
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/	
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/	
M.	FELIX	Denis	DIR	Cabinet	Jusqu'au 31/10/2022
Mme	LOHR	Évelyne	DIR	Cabinet	
Mme	ASSEMAT	Maëwa	DIR	Com	
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
M.	BOUDARD	Arnaud	HCVD	/	À compter du 01/11/2022
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/	Jusqu'au 01/02/2023
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC	
M.	BECCAVIN	Jérôme	HCVD	PPBVD	
Mme	BOSC	Lydie	HCVD	PPPSL	
Mme	GRAVIER-BARDET	Mireille	MIGT	/	
Mme	NOVAT	Monique	MIGT	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB	
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE	
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE	
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO	
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VH	
Mme	JAILLON	Audrey	SG	LI	
M.	SALMON	Jean-François	SG	LI	

6.2.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	KHATER	Nour	ASN	/	
Mme	OUCHIAR	Malika	DIR	MQ	
M.	MARTINEZ	Pierre-Jean	EHN	/ PDB	
M.	PITRAT	Didier	EHN	/ PDB	
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH	
M.	CHEGRANI	Patrick	EHN	PE	
Mme	GENIN	Brigitte	EHN	PE	Jusqu'au 31/12/2022
Mme	LONJARET	Emmanuelle	EHN	PE	À compter du 01/12/2022
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN	
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF	
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF	
Mme	BAUDU	Marine	MAP	E	
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	E	
Mme	BUFFET	Céline	MAP	E	
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	E	
Mme	ELIZABETH	Clémence	MAP	E	
Mme	EMMELIN	Sarah	MAP	E	Jusqu'au 30/11/2022
Mme	GAUTHIER	Hermance	MAP	E	
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	E	
M.	PLANCHE	Erik	MAP	E	
M.	RIOU	Rémi	MAP	E	
M.	BUCHWALTER	Florent	MAP	ML	
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	ML	
M.	MICHAUD	Marc	MAP	ML	
M.	PABION	Sébastien	MAP	ML	
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
M.	CHEVASSON	Gilles	MAP	OO	
M.	DELORME	David	MAP	OO	
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO	
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO	
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO	
M.	THIER	Sébastien	MAP	OO	
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
M.	BONNEAU	Olivier	MAP	SA	
M.	ULLERN	Pierre	MAP	SA	
M.	EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN	
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN	
M.	RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN	
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD	
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	
M.	BECHON	Pierre-Marie	PRNH	HPCRAS	
M.	COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS	
Mme	LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS	
Mme	DUBUS-CHAVANIS	Marie-Paule	SG	CLAS	
Mme	MOYA	Hermelina	SG	LI	
M.	REBIB	<u>Samir</u>	SG	LI	
Mme	LABONNE	Cécile	SG	MP	
M.	BOUTORINE	Stéphane	SG	RH-GPEEC-FORM	
Mme	BRUNET	Magali	SG	RH-GPEEC-FORM	
Mme	RENEVIER	Clémentine	SG	RH-GPEEC-FORM	
Mme	ALBERTI	Anaïs	SG	TI	
M.	FARGEIX	Médéric	SG	TI	

6.2.5 – dont le montant est strictement inférieur à 5 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	KHATER	Nour	ASN	/
Mme	HALBWACHS	Maya	MIGT	/
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR	/
Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
Mme	CRUCHAUDET	Nadia	SG	LI
Mme	LEVEQUE	Geneviève	SG	LI
M.	VERGAND	Sébastien	SG	LI
M.	RICHARD	Olivier	UD 01	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD 38	/
M.	POLGE	Christophe	UD 42-43	/
M.	DUREL	Jean-Yves	UD 69	/
Mme	DAUJAN	Céline	UiD 07-26	/
M.	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UiD 73-74	/
M.	LABELLE	Lionel	UiD CAP	/

6.2.6 – dont le montant est strictement inférieur à 1 500 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	DIEZ	Luis	DIR	/	
Mme	MONDIERE	Marie-Paule	EHN	GEST	
M.	GMYR	Michel	EHN	PE	Jusqu'au 31/12/2022
Mme	GRAS LARDET	Sabine	MAP	AFF	
M.	MATHE	Fabien	MAP	AFF	
Mme	ROUDET	Cindy	MAP	AFF	
M.	CARLIOZ	Thomas	PONSOH	/	
M.	CARON	Xavier	PONSOH	/	
M.	BONTEMPS	Vincent	PRNH	HPCAN	
M.	BUCKENMEYER	Xavier	PRNH	HPCGD	
M.	DELCOURT	Christophe	PRNH	HPCGD	
Mme	GARABEDIAN	Christine	PRNH	HPCGD	
M.	BARRIOZ	Christophe	PRNH	HPCRAS	
M.	DUBY	Patrick	PRNH	HPCRAS	
M.	PIALLA	Thierry	PRNH	HPCRAS	
M.	ROGEON	Gérard	PRNH	HPCRAS	
M.	TROUSSEL	Didier	PRNH	HPCRAS	
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH	
Mme	JUILLET	Vanessa	RCTV	/	
M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	MACTR	
Mme	ROUX-JEANNIN	Valérie	SG	TI	

6.2.7 – Pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF	
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BAUDU	Marine	MAP	E	
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	E	
Mme	BUFFET	Céline	MAP	E	
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	E	
Mme	ELIZABETH	Clémence	MAP	E	
Mme	EMMELIN	Sarah	MAP	E	Jusqu'au 30/11/2022
Mme	GAUTHIER	Hermance	MAP	E	
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	E	
M.	PLANCHE	Erik	MAP	E	
Mme	REVOL	Maryline	MAP	E	
M.	RIOU	Rémi	MAP	E	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	E	
M.	BUCHWALTER	Florent	MAP	ML	
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	ML	
M.	MICHAUD	Marc	MAP	ML	
M.	MURRU	Olivier	MAP	ML	
M.	PABION	Sébastien	MAP	ML	
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
M.	CHEVASSON	Gilles	MAP	OO	
M.	DELORME	David	MAP	OO	
M.	GRANET	François	MAP	OO	
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO	
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO	
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
M.	THIER	Sébastien	MAP	OO	
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
M.	BONNEAU	Olivier	MAP	SA	
M.	COLONNA D'ISTRIA	Romain	MAP	SA	
M.	ULLERN	Pierre	MAP	SA	

6.3 – Pour les modifications en cours d'exécution (avenants)

Pour les modifications en cours d'exécution (avenant) qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/	
Mme	REVOL	Maryline	MAP	E	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	E	
M.	MURRU	Olivier	MAP	ML	
M.	GRANET	François	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA	

ARTICLE 7 :

L'arrêté n°DREAL-SG-2022-87 du 30 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques, aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 17 octobre 2022

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2022-108

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT
(ANAH) AUX AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET
DU LOGEMENT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 321-1 et R. 321-11 ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté n° 2020-98 du 15 mai 2020 du préfet de région, portant délégation de signature au titre de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

À l'effet de signer :

- tout acte ou écrit relevant des attributions prévues dans l'arrêté préfectoral n°2020-98 du 15 mai 2020 sus-visé ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	TANAYS	Eric	DIR	/	
M.	BORREL	Didier	DIR	/	
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/	
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/	
M.	BOUDARD	Arnaud	HCVD	/	À compter du 01/11/2022
Mme	BAUREGARD	Stéphanie	HCVD	PPBVD	
M.	BECCAVIN	Jérôme	HCVD	PPBVD	
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/	Jusqu'au 01/02/2023
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC	

Article 2 :

L'arrêté DREAL-SG-2021-85 du 28 septembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'ANAH est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le directeur régional de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet, par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 17 octobre 2022

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2022-88

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES EN MATIÈRE DE RESPONSABLE DE BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES ET DES RECETTES IMPUTÉES SUR LE BUDGET DE L'ÉTAT

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** l'arrêté n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean - Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté n° 2021-172 du 21 avril 2021 du préfet de région, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n° 2021-172 du 21 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la DREAL,

à l'exception des actes relatifs à la prescription quadriennale des créances de l'État ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	
M.	TANAYS	Eric	DIR	/	
M.	BORREL	Didier	DIR	/	
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/	À compter du 01/11/2022
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/	

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclues de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 5 000 €. Pour les décisions inférieures à 5 000 € un bilan annuel des décisions prises est présenté au préfet de région ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les requêtes, référés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €, concernant les associations, les entreprises ou les personnes physiques.

ARTICLE 3 : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ

3.1 –

En qualité de **responsable de budget opérationnel de programme** délégué des BOP régionaux suivants :

- 113 : Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat – Relance Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 181 BOP de bassin : Prévention des risques ;
- 181 BOP région : Prévention des risques ;
- 203 : Infrastructures et services de transports ;

à l'effet de :

- recevoir les crédits relevant des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR	/
M.	EDDAGNI	Rachid	PARHR	PAPR
Mme	MASSON	Karine	PARHR	PAPR
M.	RANDRIANARIVELO	Tiana	PARHR	PAPR
Mme	TRIVI	Estelle	PARHR	PAPR

3.2 – RELATIF À UN PROGRAMME

En tant que « pilote de BOP », par programme, pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux,

à l'effet de :

- répartir entre les UO les crédits du programme concerné ;

subdélégation est donnée à :

3.2.1 – pour le programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.2.2 – pour le programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l’habitat » (UTAH) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/	Jusqu’au 01/02/2023
M.	BOUDARD	Arnaud	HCVD	/	À compter du 01/11/2022
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC	
M.	BECCA VIN	Jérôme	HCVD	PPBVD	
Mme	BOSC	Lydie	HCVD	PPPSL	

3.2.3 – pour le programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat » – Relance Auvergne-Rhône-Alpes :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/	Jusqu’au 01/02/2023
M.	BOUDARD	Arnaud	HCVD	/	À compter du 01/11/2022
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC	
M.	BECCA VIN	Jérôme	HCVD	PPBVD	
Mme	BOSC	Lydie	HCVD	PPPSL	

3.2.4 – pour le programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	CONTE	Olivier	BRMPR	/	
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022

3.2.5 – pour le programme 181 « prévention des risques » régional (PR) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	CONTE	Olivier	BRMPR	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022
M.	BOSSUAT	Jean-François	BARPI	/	
M.	PERCHE	Vincent	BARPI	/	

3.2.6 – pour le programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
M.	MURRU	Olivier	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

ARTICLE 4 : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) ET DE CENTRE DE COÛT

4.1 – EN QUALITÉ DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

En qualité de **responsable d'unité opérationnelle**,

à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :
 - 113 : Paysage, eau et biodiversité ;
 - 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
 - 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat – Relance Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - 159 : Expertise information géographique et météorologie ;
 - 174 : Énergies, climat et après-mines ;
 - 181 BOP de bassin : Prévention des risques ;
 - 181 BOP région : Prévention des risques ;
 - 203 : Infrastructures et services de transports ;
 - 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR	/

4.2 –

À l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel du programme concerné :

subdélégation est donnée à :

4.2.1 – pour le programme n°113 : Paysage, eau et biodiversité ;

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/

4.2.2 – pour le programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/	Jusqu'au 01/02/2023
M.	BOUDARD	Arnaud	HCVD	/	À compter du 01/11/2022
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC	
M.	BECCA VIN	Jérôme	HCVD	PPBVD	
Mme	BOSC	Lydie	HCVD	PPPSL	

4.2.3 – pour le programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat » – Relance Auvergne-Rhône-Alpes :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/	Jusqu’au 01/02/2023
M.	BOUDARD	Arnaud	HCVD	/	À compter du 01/11/2022
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC	
M.	BECCA VIN	Jérôme	HCVD	PPBVD	
Mme	BOSC	Lydie	HCVD	PPPSL	

4.2.4 – pour le programme 159 « Expertise d’information géographique et météorologie » :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BERGER	Karine	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/

4.2.5 – pour le programme 174 « Énergies, climat et après-mines » ;

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

4.2.6 – pour le programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022
M.	CONTE	Olivier	BRMPR	/	

4.2.7 – pour le programme 181 « prévention des risques » régional (PR) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022
M.	CONTE	Olivier	BRMPR	/	
M.	BOSSUAT	Jean-François	BARPI	/	
M.	PERCHE	Vincent	BARPI	/	

4.2.8 – pour le programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
M.	MURRU	Olivier	MAP	OML

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

4.2.9 – pour le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/

4.2.10 – pour le programme n°354 « Administration territoriale de l'État » – action 5 :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	BOSSUAT	Jean-François	BARPI	/	
M.	PERCHE	Vincent	BARPI	/	
Mme	ASSEMAT	Maëwa	COM	/	
M.	GARDETTE	Guillaume	DIR	MJ	
M.	PAGNON	Stéphane	DZC	/	
Mme	MARNET	Christelle	DZC	/	À compter du 01/11/2022
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PE	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
M.	RICHARD	Olivier	UD 01	/	
M.	PIEYRE	Mathias	UD 38	/	
M.	DUREL	Jean-Yves	UD 69	/	
M.	LABELLE	Lionel	UID 03-15-63	/	
Mme	DAUJAN	Céline	UID 07-26	/	
M.	POLGE	Christophe	UID 42-43	/	
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID 73-74	/	
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/	
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/	

4.2.11 – pour le programme 0362-TECO « Transition écologique » :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
Mme	DAYET	Laurence	EHN		
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/	
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022

ARTICLE 5 : COMPÉTENCE DE CENTRE DE COÛTS

5.1 –

À l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le budget opérationnel régional concerné :

subdélégation est donnée à :

5.1.1 – pour le programme n°354 « administration territoriale de l'État » – action 6 :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/

5.1.2 – pour le compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées » :

À l'effet de :

- à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le BOP national concerné ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/	
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/	

5.1.3 – pour le programme 362 « Écologie » – action 01 « Rénovation énergétique »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme.	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/
Mme	JAILLON	Audrey	SG	LI
M.	SALMON	Jean-François	SG	LI

5.1.4 – pour le programme 363 « compétitivité » – action 4 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme.	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/
Mme	ALBERTI	Anaïs	SG	TI
M.	FARGEIX	Médéric	SG	TI

ARTICLE 6 : PAYE

À l'effet de signer :

- les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BORREL	Didier	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/
M.	TANAYS	Eric	DIR	/
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR	/
Mme	BERNARD	Laëtitia	PARHR	GAPR
Mme	BURTIN	Valérie	PARHR	GAPR
Mme	DONDEZ	Nadège	PARHR	GAPR
M.	MOLINIER	Sébastien	PARHR	GAPR
Mme	RIVIÈRE VANROKEGHEM	Carole	PARHR	GAPR
Mme	TRONCY	Vincent	PARHR	GAPR
Mme	VEILLAT	Stéphanie	PARHR	GAPR

ARTICLE 7 : CHORUS

Des délégations de signature et habilitation sont accordées aux agents, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour l'utilisation du progiciel CHORUS, des logiciels CHORUS Formulaire et CHORUS-DT et l'utilisation des cartes achat.

Une décision spécifique du directeur liste les habilitations et délégations valant validation dans ces logiciels ou outils financiers. Ce document nominatif interne, régulièrement mis à jour, ne fait pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes.

ARTICLE 8 : SUBVENTIONS

Dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions,

subdélégation de signature est donnée à :

8.1 – POUR LES MONTANTS INFÉRIEURS À 150 000 €

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 150 000 € pour les subventions d'investissement et pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché publics :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	CONTE	Olivier	BRMPR	/	
Mme	BERGER	Karine	CIDDAE	/	
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/	
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/	
M.	BORREL	Didier	DIR	/	
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/	
M.	TANAYS	Eric	DIR	/	
Mme	ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM	
M.	PAGNON	Stéphane	DZC	/	
Mme	MARNET	Christelle	DZC	/	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN		
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/	Jusqu'au 01/02/2023
M.	BOUDARD	Arnaud	HCVD	/	À compter du 01/11/2022
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC	
M.	BECCA VIN	Jérôme	HCVD	PPBVD	
Mme	BOSC	Lydie	HCVD	PPPSL	
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE	
M.	MURRU	Olivier	MAP	OML	
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	
M.	GRANET	François	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
Mme	EVELLIN MONTAGNE	Carole	MAP	SA	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/	
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/	
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/	
M.	LABELLE	Lionel	UD CAP	/	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/	
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/	
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/	

8.2 – POUR LES MONTANTS INFÉRIEURS À 50 000 €

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 50 000 € :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	FRANCON	Denis	CIDDAE	SeDD	
Mme	SOUTOUL	Fanny	CIDDAE	SeDD	À compter du 01/12/2022
Mme	GENIN	Brigitte	EHN	PE	Jusqu'au 31/12/2022
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME	
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN	
M.	PITRAT	Didier	EHN	DB	
M.	CHEGRANI	Patrick	EHN	PE	
Mme	LONJARET	Emmanuelle	EHN	PE	À compter du 01/12/2022
M.	GUIMONT	Ghilsaine	PRICAE	/	
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE	
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	P4S	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	P4S	

ARTICLE 9 :

L'arrêté n°DREAL-SG-2022-53 du 09 mai 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, pour les compétences en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Jean-Philippe DENEUVY



Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2022_10_04_22 relatif à la composition des jurys des recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022 ;

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 mars 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 22 avril 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 15 septembre 2022 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022 ;
- VU** le message ministériel du 28 février 2022 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2022 ;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les commissions de sélection du recrutement sans concours au titre de l'année 2022, pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour le périmètre SGAMI et le périmètre Police sont composées comme suit :

Pour les deux postes de Gestionnaire de paie - SGAMI – DRH – Bureau rémunérations :

- Delphine LOPEZ-PERSAT – Adjointe au chef du bureau des rémunérations – SGAMI Sud-Est (Titulaire)
- Aurélia CHANAL (Suppléante) – Responsable du pôle de préliquidation de la paie – SGAMI Sud-Est
- Pauline DUMAS - Conseillère Relations Entreprise – Pôle emploi Lyon Part Dieu (Titulaire)
- Constanza GUILLOIS - Conseillère Relations Entreprise – Pôle emploi Lyon Part Dieu (Suppléante)
- Sébastien REVELLO – Directeur Adjoint de la Direction des Ressources Humaines – SGC du Rhône (Titulaire)
- Caroline COURTY – Cheffe du Bureau de pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations – Direction des Ressources Humaines – SGC du Rhône (Suppléante)

Pour le poste de Gestionnaire dépenses et recettes - SGAMI – DGAF – CSP Chorus :

- Gaëlle CHAPONNAY – Cheffe du Centre de service partagé Chorus - SGAMI (Titulaire)
- Philippe KOLB – Adjoint du Centre de service partagé Chorus - SGAMI (Suppléant)
- Pauline DUMAS - Conseillère Relations Entreprise – Pôle emploi Lyon Part Dieu (Titulaire)
- Constanza GUILLOIS Conseillère Relations Entreprise – Pôle emploi Lyon Part Dieu (Suppléante)
- Sébastien REVELLO – Directeur Adjoint de la Direction des Ressources Humaines – SGC du Rhône (Titulaire)
- Caroline COURTY – Cheffe du Bureau de pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations – Direction des Ressources Humaines – SGC du Rhône (Suppléante)

Pour le poste d'Agent d'accueil et d'informations - Police – DDSP 69 – Commissariat 8 :

- DENOUVION Laurent – Chef d'Etat-Major – Division Centre de Lyon – DDSP69 (Titulaire)
- Gwenaëlle FARAUULT - Cheffe du Secrétariat d'Etat-Major – Division Centre de Lyon – DDSP 69 (Suppléante)
- Pauline DUMAS - Conseillère Relations Entreprise – Pôle emploi Lyon Part Dieu (Titulaire)
- Constanza GUILLOIS - Conseillère Relations Entreprise – Pôle emploi Lyon Part Dieu (Suppléante)
- Sébastien REVELLO – Directeur Adjoint de la Direction des Ressources Humaines – SGC du Rhône (Titulaire)
- Caroline COURTY – Cheffe du Bureau de pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations – Direction des Ressources Humaines – SGC du Rhône (Suppléante)

Pour le poste de Gestionnaire Polyvalent - Police – DDSP 73 – CSP Aix-les-Bains :

- Renaud PROD'HOMME – Commandant Divisionnaire E.F. - Chef de circonscription – DDSP 73 (Titulaire)
- Séverine FILLERIN – Capitaine de Police – DDSP 73 (Suppléante)
- Pauline DUMAS - Conseillère Relations Entreprise – Pôle emploi Lyon Part Dieu (Titulaire)
- Constanza GUILLOIS - Conseillère Relations Entreprise – Pôle emploi Lyon Part Dieu (Suppléante)
- Sébastien REVELLO – Directeur Adjoint de la Direction des Ressources Humaines – SGC du Rhône (Titulaire)
- Caroline COURTY – Cheffe du Bureau de pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations – Direction des Ressources Humaines – SGC du Rhône (Suppléante)

Pour le poste de Gestionnaire LRPPN – Correspondant local information et transmissions - Police – DDSP 07 – CSP Aubenas :

- Sylvain RENOUX – DZSP Sud-Est – Chef SZGO (Titulaire)
- Olivier DESCLOUX – DZSP Sud-Est – Adjoint Chef SZGO (Suppléant)
- Pauline DUMAS - Conseillère Relations Entreprise – Pôle emploi Lyon Part Dieu (Titulaire)
- Constanza GUILLOIS - Conseillère Relations Entreprise – Pôle emploi Lyon Part Dieu (Suppléante)
- Sébastien REVELLO – Directeur Adjoint de la Direction des Ressources Humaines – SGC du Rhône (Titulaire)
- Caroline COURTY – Cheffe du Bureau de pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations – Direction des Ressources Humaines – SGC du Rhône (Suppléante)

ARTICLE 2 : L'examen des candidatures se déroulera à partir du 20 octobre 2022. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir du 14 novembre 2022.

ARTICLE 3 : la Préfète, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ; et les autorités compétentes sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/10/2022

Pour le préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,

La préfète, secrétaire générale,

préfète déléguée à l'égalité des chances

Vanina NICOLI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Lyon, le 17 octobre 2022

Arrêté préfectoral n° 2022-311

Délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 25 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine CANDELA, cheffe du centre de services partagés régional Chorus (CSPR-Chorus), pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine CANDELA, délégation de signature est donnée à Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement, et à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
 - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus,
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,

- Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
 - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
 - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
 - Madame Véronique REYNAUD, responsable des prestations financières,
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,
 - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
 - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement.
- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
- Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes.
- pour la certification dans Chorus du service fait à :
- Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus,
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
 - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes ;
 - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques.
- pour la validation dans Chorus des demandes de paiement, à :
- Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus,
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
 - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marché,
 - Madame Véronique REYNAUD, responsable des prestations financières,
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,
 - Madame Sandrine CAVET, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Gulshan ESENBAY-KYZY, responsable des demandes de paiement.
- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités

habilités, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :

- Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus,
- Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
- Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Mme Gulshan ESENBAY-KYZY, responsable des prestations financières,
- Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
- Madame Véronique REYNAUD, responsable des prestations financières,
- Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,
- Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents gestionnaires de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Catherine ABELLA, gestionnaire de projet,
- Madame Candice SOTTON, gestionnaire de projet,
- Madame Miriam BALLOT, gestionnaire de projet,
- Madame Eugénie VALENCIN, gestionnaire de projet,
- Madame Nathalie LEBON, gestionnaire de projet,
- Monsieur Cristian POYET, gestionnaire de projet,
- Madame Béatrice LEMAITRE, gestionnaire de projet,
- Madame Isabelle CIAIS, gestionnaire de dépenses,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Mounia DEBOUS, gestionnaire de dépenses,
- Madame Isabelle PRADET, gestionnaire de dépenses,
- Madame Abla CHENNAF, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Nicolas GRÉGOIRE, gestionnaire de dépenses,
- Madame Najet GRICH, gestionnaire des dépenses,
- Madame Gabrielle GUILLOU, gestionnaire des dépenses,
- Madame Nassera ZOIOUI, gestionnaires des dépenses,
- Madame Christine FONTY, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Chantal ROUVIÈRE, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Graziella NAOUAR, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Renaud VIAL, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Monsieur Emeric PRUDENT, gestionnaire de dépenses et de recettes,

- Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire de dépenses et de recettes,
- Monsieur Nadjim ZERARI, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Madame Charlotte NOYÉ, gestionnaire de dépenses et recettes.

Article 4 : Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu'auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2022-237 du 30 août 2022 est abrogé.

Article 6 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS